

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Alain MARTINOT, Philippe de LA CHAPELLE, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX

Ont donné procuration : Sophie DELOISY à Pascal FOURNIER, Sylviane PERRIN à Alexis MONTOISY, Noua DIAB à Solange DESMONTIER, Jean-Claude LEGEAY à Ginette MOTOT, Marie-José THOURET à Philippe de LA CHAPELLE, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Absents excusés : Jean-Vincent DAUNA, Marie-Ange YVON, Alain HABRAN

Monsieur Patrick ASHFORD, secrétaire de séance.

HOMMAGE

M. le Maire : Je voudrais vous faire part tout d'abord de deux décès qui ont touché directement les équipes de la ville. Un très directement, l'autre indirectement, à savoir le décès d'Aline GUILLOT qui était ATSEM de l'Ecole Jean de La Fontaine, qui est décédée le 30 août 2015 et Michèle LEMARCHAND, qui était institutrice à l'Ecole Jean de la fontaine, qui est décédée le 15 août dernier. Je voudrais qu'en leur mémoire, nous respectons une minute de silence.

L'Assemblée se lève pour respecter une minute de silence.

INFORMATION

M. RIESTER : avant d'aborder l'ordre du jour je voudrais vous donner quelques informations :

Installations classées (information indiquée dans le dossier de présentation)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la publication d'un arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/049 du 28 mai 2015 imposant des prescriptions générales applicables aux installations classées de Seine-et-Marne soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues.

Ledit arrêté a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 26 juin 2015 au 31 juillet 2015.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Journée du Patrimoine

Nous avons eu les journées du Patrimoine qui se sont particulièrement bien passées dans les différents sites qui étaient ouverts au public. Il y a eu un nombre très important de visiteurs. Cela passionne toujours les journées du Patrimoine.

Merci aux équipes et aux bénévoles qui ont permis qu'on accueille le public dans les différents monuments.

Saison culturelle

Je voulais dire aussi qu'on a eu une très belle ouverture de la saison culturelle, le 10 septembre dernier avec un spectacle qui était de nature à donner envie d'aller voir notamment les spectacles musicaux de la saison culturelle, mais pas seulement.

Forum des sports

Le forum des sports qui a réuni un grand nombre d'associations sportives et qui a été aussi un franc succès, le 5 septembre dernier.

Libération de Coulommiers

Sans oublier la libération de Coulommiers qui était très « arrosée » cette année qu'il s'est aussi bien déroulés grâce au travail des bénévoles des différentes associations patriotiques.

Police municipale

Nous avons un nouveau chef de la Police Municipale qui est entré en fonction depuis quelques semaines. J'aurai l'occasion de vous présenter la réorganisation de la Police Municipale dans les jours et semaines qui viennent.

Effondrement de la passerelle des Capucins

Nous avons eu une surprise la semaine dernière quand on m'a envoyé la photo du pont des Capucins, la passerelle des Capucins effondrée, avec un engin de travaux bien chargé à bloc de matériaux. C'est une passerelle en bois qui ne supporte pas le passage d'engin de plus de 3.5 tonnes. L'engin faisait presque 6 tonnes, donc évidemment au milieu du pont, il a cédé. Je dois dire que l'entreprise a tout de suite reconnu sa responsabilité, a fait en sorte de faire évacuer du lieu son engin, mais aussi les deux bouts de pont et met tout en œuvre avec nos services et son assurance pour que rapidement, il puisse y avoir une nouvelle passerelle.

L'idée étant d'essayer de faire en sorte que nous puissions avoir non seulement une passerelle voiture, mais en profiter pour avoir une sécurisation pour les piétons et les vélos. C'est ce que j'ai demandé aux équipes de prendre en compte.

Accueil des réfugiés

Vous dire aussi que Ginette MOTOT va vous faire un point de rentrée scolaire juste après, mais nous avons concernant l'accueil des réfugiés qui est un sujet du moment, pris la décision d'être à l'écoute de ce que peut nous proposer la Préfecture, en sachant que nous avons déjà nous un certain nombre de réfugiés à Coulommiers dans le cadre du 115 dans l'Hôtel Class' Eco, à

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'entrée de la zone industrielle de Coulommiers. Je crois que nous accueillons plus d'une vingtaine d'enfants de réfugiés, enfin des personnes qui sont dans le cadre de la gestion du 115 à l'Hôtel CLASS'ECO. ...

MME KIT nous rejoint, Bonsoir Michèle (19 h 15)...

... donc nous avons 23 enfants scolarisés qui sont avec leurs parents dans l'hôtel CLASS'ECO. Il y a en gros 50 chambres au CLASS'ECO, une très grande majorité sont des familles qui sont en attente de statuts sur leur demande d'asile. Donc, nous avons déjà d'une certaine façon déjà des réfugiés à Coulommiers. La Ville de Coulommiers prend toute sa part dans cet accueil puisque la restauration scolaire pour la plupart d'entre eux est prise en charge par la collectivité. Dans un contexte où nous, à Coulommiers on est quand même, comme dans beaucoup d'endroits de la Région Parisienne, en sous capacité de logements, puisque je vous rappelle qu'on a des centaines de demandes de foyers de familles qui veulent venir habiter dans le parc de logements social de Coulommiers. Coulommiers a déjà 40 % de logement social. Ce sont des demandes qui ne sont pas toutes des demandes extra Columériens, beaucoup sont des Columériens qui veulent des logements plus grands, plus petits, qui veulent changer de quartier. Reste que nous avons un manque cruel de logements sur le secteur et que donc nos capacités sont très limitées pour accueillir d'autres réfugiés. Nous sommes en lien avec la CADA, donc l'idée que nous essayons de mettre en œuvre c'est qu'il y ait une meilleure coordination entre la CADA et le 115 pour que le nombre de réfugiés soit stable à Coulommiers et qu'on puisse avoir une interpénétration des différents flux de réfugiés entre la CADA et le 115.

Evidemment, il y a quelques personnes privées qui ont fait preuve de solidarité et qui se sont proposés à accueillir ces réfugiés et c'est donc la Préfecture qui centralise les demandes pour ensuite affecter les familles éventuellement chez les quelques Columériens qui se sont portés volontaires pour accueillir ces familles de réfugiés.

Quand on en saura un peu plus, puisque ce n'est que le début du processus, je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

Je propose qu'on fasse une petite présentation par Ginette MOTOT de la rentrée et qu'ensuite on échange et ensuite on lancera l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Point rentrée scolaire

Mme MOTOT : Donc, je vais faire un point sur la rentrée et vous parler de ce qui s'est passé l'an dernier au niveau des TAP qui pour nous, comme pour toute la France, était une activité nouvelle.

Cette année à la rentrée scolaire 2015/2016, globalement nous passons de 1520 enfants à 1535 enfants. Il y a eu deux ouvertures de classes, une à Jehan de Brie et un enseignement supplémentaire qui a été dédié à l'aide des instituteurs de CM2 parce que les classes sont difficiles à tenir. Une ouverture de classe à Jean de la Fontaine qui est l'école maternelle du Quartier des Templiers. Il devait y avoir une ouverture au centre-ville à l'Ecole élémentaire Louis Robert, mais elle est reportée. Nous avons pourtant préparé la salle ainsi que ses meubles. Ce sera peut-être pour l'an prochain. Donc globalement, nous avons un petit peu plus d'enfants sur Coulommiers.

En restauration scolaire : 804 enfants soit 52% des inscrits à l'école

En pré scolaire 183 enfants soit 12% des inscrits à l'école contre 9% l'année dernière

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En post scolaire 228 enfants soit 15% des inscrits à l'école contre 13.5% l'année dernière

ALSH du mercredi 210 enfants soit 13.7% des inscrits même proportion que l'an passé
Pour les TAP, hormis le centre-ville qui connaît une augmentation de la fréquentation des TAP, les autres secteurs de Coulommiers sont stables. 660 enfants les fréquentent.

Il y avait une date butoir qui était à la fin du mois d'Août pour l'inscription aux TAP en Mairie, beaucoup de gens l'ont respectée, mais beaucoup ne l'ont pas respectée et à l'heure actuelle, ce matin, alors que nous croyons être au bout de nos peines, pour les dernières inscriptions, et bien il y a encore une liste d'attente de 6 enfants. Cela veut dire pour nous au dernier moment, créer de nouvelles activités et avoir du personnel supplémentaire. Malheureusement, les gens ne respectent pas les délais et de plus, quand ils viennent en Mairie, hors délais, ils sont pour la plupart agressifs.

Je tiens à remercier les personnels qui les reçoivent, parce qu'ils sont vraiment très mal placés devant des gens qui ne sont pas contents, alors qu'ils n'ont fait ce qu'ils devaient faire. Ils n'ont pas lu ce qui est marqué dans le document de rentrée.

Malheureusement, ce n'est pas facile et il y a beaucoup d'inscriptions nouvelles dans les petites classes en maternelle.

Je continue, le bilan des TAP 2014/2015 :

Sur les 1513 enfants scolarisés en 2014/2015, en moyenne 900 enfants ont fréquenté les TAP soit 60% des effectifs.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a eu une incidence sur le temps de travail des animateurs en :

- Restauration scolaire (jusqu'à une demie heure de plus par restaurant scolaire et par animateur sur toute l'année) hormis sur le centre-ville qui comptait déjà 2 h de restauration avant la réforme
- Pré et post scolaire (1/2 heure de plus entre le pré et post scolaire par animateur et par site)

Et sur L'organisation du travail des Atsem (1 heure et ¼ par Atsem sur 36 semaines)

Les dépenses ont été de 181 282 €, nous avons eu des recettes de 137 170 €, donc il y a un delta de 44 112 €, supporté par la ville de Coulommiers.

Ca va les chiffres, je n'ai pas besoin de répéter.

M. RIESTER : Ca va.

Mme MOTOT : Si M. le Maire dit que ça va, je continue.

Pour 2015/2016 les TAP ayant été déclarés en ALSH, la ville percevra en plus des subventions de l'Etat la somme de 18 504.72 €, donc un peu plus que l'an dernier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les activités TAP se font le vendredi après-midi. Il y a des activités proposées aux petites sections et aux moyennes sections, il y a un temps de repos après le déjeuner qui est absolument nécessaire pour les tout petits qui reviennent de la restauration ou de chez eux. En moyenne section, on a des activités : Marionnettes, lecture d'album, motricité, modelage, jeux de construction ...

Par contre, il y a une nouveauté, pour les classes élémentaires. Nous nous sommes tournés vers des ateliers sportifs en lien avec les clubs de sport de Coulommiers. Nous avons la chance à Coulommiers d'avoir une activité sportive riche. Donc, on essaie d'utiliser cette possibilité de façon à ce que les enfants fassent davantage de sport, par exemple : initiation au Volley (Ecole Jehan de Brie), à la lutte (école Louis Robert), à l'escrime (école Charles de Gaulle).

Les TAP font partie de la vie des enfants et des activités pendant la semaine scolaire. Les équipes prennent en charge les enfants après l'école et évidemment nous prenons systématiquement les enfants qui vont post scolaire et dont les parents travaillent. L'organisation des TAPS n'est pas obligatoire. Elle est de 1 h 15 le vendredi après-midi et les parents doivent inscrire les enfants au service enfance la Mairie, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Pour les animateurs, il est prévu pour les maternelles, 1 animateur pour 10/12 enfants et en élémentaire un animateur pour 14 enfants.

Je pense que je vous ai fait un topo de tout ce qui est scolaire à Coulommiers.

M. RIESTER : Sans compter l'ouverture d'une nouvelle restauration scolaire à l'école Vaux village et de deux classes supplémentaires dès cette rentrée et j'avoue que Pascal FOURNIER, en tant qu'élu compétent, ainsi que les équipes techniques de la ville, ont fait un travail remarquable pour être prêt en tant voulu et pour être allé à la rentrée à l'Ecole de Vaux village, il y avait un accueil formidable des parents des enseignants et de la Directrice.

Sans compter qu'on a fait un certain nombre de travaux dans un certain nombre d'écoles en fonction des besoins et que là nous menons une grande réflexion sur l'organisation qu'est déjà lancée depuis quelques mois. Nous ne manquerons pas de vous en reparler notamment en commissions travaux et scolaire pour la réorganisation du pôle scolaire du centre-ville. C'est une de mes grandes idées de réorganiser le pôle scolaire du centre-ville. Cette avenue de Rebais qui coupe l'école maternelle et l'école élémentaire est un vrai problème. Donc, il faut qu'on trouve les voies et moyens pour que dans la perspective de construction ou d'aménagement d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement en centre-ville on ait repensé complètement ce pôle scolaire en centre-ville.

Mesdames et Messieurs, vos remarques si vous en avez ?

Mme CANALE : Le problème c'est que vous avez annoncé beaucoup de choses. Je vais essayer de commencer peut-être par la rentrée.

Moi, je suis assez étonnée cette année que vous ayez choisi de faire des TAP sur une seule journée, sachant que l'année dernière c'était des TAP qui tournaient et donc cela nécessitait à mon avis... Enfin, vous pouviez avoir une équipe stable qui tournait dans chaque école et qui proposait les mêmes activités. En termes de coût, il me semble que le fait de choisir de proposer

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

une seule et même journée dans toutes les écoles pour le TAP, forcément cela nécessite plus de personnel. Cela, c'était ma première remarque.

Vous avez annoncé qu'on allait avoir une subvention supplémentaire de 18 000 € parce que vous avez fait un dossier, c'est ça ?

Mme MOTOT : Oui parce que nous avons fait un dossier pour la CAF.

Mme CANALE : Cela aurait pu être fait un an avant.

Mme MOTOT : Non ce n'était pas possible l'année dernière.

Mme CANALE : Vous n'aviez pas pu ...

Mme MOTOT : Non.

M. RIESTER : Mme CANALE pose les questions et après tu répondras.

Mme CANALE : Il me semblait que les villes qui se proposaient pour mettre très rapidement les TAP en route, avaient des subventions supplémentaires. Donc vous me répondez à ce niveau-là.

Le fait de choisir une seule journée pour tous les TAP dans toutes les écoles, cela veut dire quand même que tous les enfants ne bénéficieront pas, me semble-t-il, à moins que je ne me trompe, des mêmes activités, puisque vous dites que dans certaines écoles, il y a LUTTE et d'autres, il y a VOLLEY, cela veut dire que tout le monde ne fera pas de volley et tout le monde ne fera pas de Lutte. C'est une remarque.

En tous cas, j'ai l'impression quand même, vu les succès des TAP, malgré le fait que ce soit un vendredi après-midi, je pense qu'il y avait quand même une pensée qui était de se dire que les gens partiront en week-end, on aura moins d'enfants. On s'aperçoit quand même que les gens laissent leurs enfants à l'école et c'est tant mieux puisqu'ils peuvent découvrir un certain nombre d'activités, culturelles, sportives. C'était quand même le but des TAP. Même si encore une fois j'ai quand même à redire sur la manière dont ça a été fait.

Ensuite, vous faire remarquer qu'il y a de plus en plus d'enfants à la cantine. Vous me laissez un peu sur ma faim quand vous dites que vous allez réorganiser le pôle scolaire. C'est vrai que s'il y a une augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur Coulommiers. On voit bien quand même qu'il va falloir faire quelque chose au niveau des infrastructures, que ce soit les écoles et les restaurations scolaires et encore une fois, j'aurais souhaité qu'il soit possible pour les parents de récupérer leur enfant le mercredi, pas forcément à 11 h 40, mais après le repas. Je sais que c'est compliqué, mais je pense quand même qu'il y a peut-être des solutions à trouver. Ça c'était pour la rentrée. Il ne me semble pas que j'ai oublié quelque chose.

Je peux passer à l'autre sujet que vous avez abordé en début de Conseil.

M. RIESTER : Allez-y.

Mme CANALE : Concernant les travaux, le pont qui s'est effondré. Je vous avais remarqué que je trouvais que l'accès au Parc des Sports était relativement dangereux pour les piétons qui croisaient sur ce pont des voitures. Il y a quand même pas mal d'enfants qui circulaient à vélo, à trottinette, etc.. Vous m'aviez dit non ce n'est pas possible, les gens ne peuvent pas se passer de leur voiture pour aller faire du sport, ils sont obligés d'être à côté des installations, donc on en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

était là. Maintenant que le pont s'est effondré. Je me suis dit « tient il n'y aura pas de voiture pendant quelque temps ». Mais, non cela a été ouvert par l'autre côté.

Toujours est-il que si le pont s'est effondré, qu'il y en a un nouveau, est-ce qu'il serait possible d'envisager dans la réfection de ce pont, un petit passage qui soit réservé pour les piétons, qui permette aux piétons d'être protégés ? C'est une question.

Concernant la rentrée culturelle, j'ai moi aussi apprécié le spectacle. Il y a beaucoup de choses en prévisions. J'aimerais faire remarquer quand même, je l'ai entendu souvent, que les prix ont un peu augmenté, notamment au niveau de l'école de musique, de la bibliothèque, surtout pour les extérieurs. On est toujours dans cette réflexion de savoir pourquoi, ce ne serait pas intercommunal ?

Et enfin, concernant les réfugiés. Vous dites on accueille des réfugiés déjà au Formule 1 et au Première Classe.

Alors, on accueille. Déjà c'est le 115 qui fait en sorte de placer ces gens qui sont quand même, rappelons-le, dans une situation de très grande précarité et puis ensuite qui vivent parfois plusieurs années, des familles qui vivent dans des chambres d'hôtel. Le confort des Formule 1 c'est quand même très relatif.

La ville de Coulommiers accueille les enfants à l'école, à la cantine. Effectivement, certains bénéficient d'une gratuité pour manger. Mais enfin, est-ce qu'il n'y a pas des choses que l'on peut également faire un peu au niveau solidarité sur cette question-là. Je n'ai pas l'impression quand même que la Ville de Coulommiers fasse beaucoup pour les réfugiés qui se trouvent au Formule 1. Enfin, vous annoncez qu'on ne peut pas accueillir de réfugiés sur Coulommiers parce qu'on est déjà saturés de demandes. Je me dis, si on a une telle demande. On a 1000 demandes de logements sociaux. Alors que fait l'OPH ? On construit à Coulommiers pour le logement privatif. Là, on trouve beaucoup de place pour le logement privatif, il n'y a pas de problème. Mais la location HLM, c'est compliqué. Certes, vous allez me dire on est à 40 %, on ne peut pas. A ce moment-là, il y a peut-être des communes comme Neuilly qui peuvent aussi prendre leur part.

Enfin, je reviens sur la rentrée scolaire, excusez-moi. Je ferai quand même une remarque sur l'Ecole de Sainte Foy qui n'applique toujours pas les TAP, il me semble ? Alors, que dans les décisions du Maire, on voit que Coulommiers donne à Sainte Foy, pratiquement autant que pour un enfant scolarisé dans une école publique. Ce qui me contrarie quand même légèrement, compte tenu de l'argent que chaque parent met en plus quand il met son enfant à l'école privée.

Mme MOTOT : Le fait que le vendredi ait été choisi pour les TAP vient de la difficulté d'organiser ça une fois par semaine à tour de rôle. Ça faisait littéralement cavalier nos équipes d'animateurs. Ils n'en pouvaient plus par ce qu'ils étaient par exemple en TAP au quartier des Templiers, après ils cavalaient pour aller à Charles de Gaulle en post scolaire faire leur travail habituel. C'était infernal. Certains ne voulaient plus les faire. Ce n'était pas gérable. On s'est dit qu'une fois par semaine en mettant le personnel voulu, c'est beaucoup plus homogène et ça évite des allers et venues qui n'étaient plus possible.

M. RIESTER : avec un coût maîtrisé.

Mme MOTOT : et un coût maîtrisé évidemment. Il faut quand même se rendre compte que Coulommiers ne fait pas payer les TAP, ce qui n'est pas le cas partout. Il faut quand même le reconnaître, n'est-ce-pas ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vendredi, nous avons la possibilité aussi d'avoir des possibilités de sports et nous ne pouvions les avoir que le vendredi, parce que les gens reviennent vers trois heures, quatre heures. Des gens qui pouvaient s'occuper des gamins sur le plan sportif. C'est un début, ça. Je suis reconnaissante envers les clubs sportifs de nous mettre des gens à disposition. Bien sûr nous les payons, ce n'est pas gratuit. Les gamins peuvent accéder à des sports auxquels ils ne pouvaient pas accéder, je pense que c'est un bon point.

Mme CANALE : Juste sur cette question de payer les clubs, je vous avais fait remarqué en Conseil, que lorsque la commune de Coulommiers, je pense que là-dessus vous serez d'accord avec moi, donne des subventions qui sont souvent importantes, cela ne me choquerait pas qu'en retour des associations sportives de manière ponctuelle, puissent donner des choses quand même. Il y a des gens qui font partie d'associations à qui cela ne viendraient même pas à l'idée de demander un financement puisqu'ils reçoivent une subvention de la Mairie.

M. RIESTER : Ce que veut dire Ginette MOTOT, c'est que les associations paient ces gens-là, mais nous ne payons pas les associations. Après, il y a une question des responsabilités.

Mme CANALE : Mon mari est professeur d'Education physique et Sportive, il est bénévole auprès d'une association. Il est quand même qualifié pour encadrer des jeunes. On arrive quand même à trouver des gens qui sont qualifiés, même en étant bénévole.

M. RIESTER : Vous souhaitiez qu'on travaille avec les associations. On travaille avec les associations. N'essayons pas toujours de chercher la petite bête, là où elle n'est pas.

Ensuite, je voudrais renforcer ce qu'a dit Ginette concernant les activités. On ne peut pas donner toutes les activités identiques à tout le temps à tout le monde en permanence dans toutes les écoles. Donc, effectivement, en fonction des associations, on fait des activités dans un certain nombre d'endroits. Ca tournera peut-être dans l'année.

Mme MOTOT : Oui.

M. RIESTER : Mais voilà on ne peut pas donner à tout le monde en même temps.

Mme MOTOT : Cela dépend des lieux, ce n'est pas si facile à organiser. Il faut les locaux aussi. Et puis tous vous qui êtes là, n'oubliez pas que la ville de Coulommiers assure aux élèves des maternelles et des élémentaires des cours de musique et pour les petits des cours de danse toutes les semaines de façon régulière et ce, depuis des années et malgré les TAP, on conserve ça. Donc, on fait vraiment beaucoup pour les enfants, on ne peut pas nier.

M. RIESTER : En ce qui concerne les enfants à la cantine le mercredi midi. C'est une décision de la Communauté de Communes. On a fait deux réunions spécifiques avec tous les élus des 20 communes qui étaient unanimes à dire que c'était à la fois simple, plus sûr en termes de responsabilité de faire comme ça. C'est-à-dire que la cantine est réservée à celles et ceux qui vont à l'ALSH l'après-midi. Cela fonctionne dans ce cas-là très bien. C'est une décision globale. Au départ, nous Ville de Coulommiers étions plutôt pour donner la liberté de la cantine possible le midi, mais comme c'est la communauté de communes qui finance les ALSH, c'était trop compliqué de faire des système à la carte. Globalement, pour l'instant cela fonctionne plutôt pas mal. Il y a toujours, ce qui vous gêne parfois Mme CANALE, il y a la dimension budgétaire. Il y a un moment donné il faut qu'on fasse des choix. Cela ne peut pas être un service tout le temps à la carte complet. Il faut à un moment donné prendre en compte... On est évidemment tournés vers le meilleur service possible aux familles. Mais, il y a un moment donné pour que le coût soit

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

raisonnable, il faut une certaine organisation et pas systématiquement avoir un dispositif qui s'adapte à toutes les problématiques de toutes les familles qui sont parfois différentes.

Mme CANALE : Moi je pense aussi au budget des familles. Ce n'est pas le même coût de laisser un enfant à la cantine que de le laisser à la cantine, plus l'après-midi, c'est ça en fait.

M. RIESTER : Que les gens s'organisent à ce moment-là aussi pour récupérer leurs enfants un peu plus tôt. C'est ce qui a été tranché au niveau des vingt communes. On verra après une année d'exercice, si cela doit perdurer ou pas. Mais en tout cas pour l'instant c'est comme ça qu'on fonctionne.

Quant à Sainte Foy ce n'est pas du tout le même argent que la ville pour l'Ecole de Sainte Foy et pour les écoles publiques puisque nous finançons toutes les infrastructures de l'Ecole Publique, ce qui n'est pas le cas pour Sainte Foy. Qu'il y ait une subvention pour la caisse des Ecoles, cela se compte en centaines d'euros, ce n'est pas ça le point. Le point c'est que l'investissement de la collectivité, donc du contribuable, il est sur l'école publique et pas sur l'école privée. Après, il y a des subventions pour les foyers et les caisses d'école, mais ça c'est à la marge.

Mme CANALE : Donc, vous ferez une précision dans les décisions du Maire en ce qui concerne Sainte Foy justement. On met pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel, soit 563 €, moi je comprends par enfant.

M. RIESTER : Oui.

Mme CANALE : Quand on voit la question n° 1 sur ce que payent les communes dont les enfants sont scolarisés à Coulommiers pour moi, on est à peu près à ces mêmes chiffres.

M. RIESTER : expliquez votre remarque....

Mme CANALE : La question n° 1, je lis « PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT » ça c'est les communes qui ont des enfants qui sont scolarisés sur Coulommiers.

Mme MOTOT : Oui, tel Aulnoy.

Mme CANALE : Vous apportez un chiffre de 528 euros en classe élémentaire et 655 euros en classe maternelle. Donc j'estime que c'est à peu près ce que coût un enfant scolarisé à Coulommiers, d'une manière générale.

M. RIESTER : On ne tient pas compte des investissements financiers dans les infrastructures, c'est le fonctionnement.

Mme CANALE : Mais enfin quand même, pour Sainte Foy, un élève fréquentant l'enseignement maternel 563 € et les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire 455 € par élèves. C'est énorme. La Mairie intervient aussi à Sainte Foy pour refaire la cour etc...

M. RIESTER : Bien sûr que non.

Mme MOTOT : Ah, non.

M. RIESTER : Ecoutez Mme CANALE, il faut vous renseigner.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Je l'ai vu.

Mme MOTOT : Ils ont refait leur restauration, mais on n'a rien eu à y voir. Quant aux TAP, ils ne sont pas tenus de les faire. C'est une décision gouvernementale.

M. RIESTER : Ca c'est votre point de vue. Moi j'essaie de ne pas opposer l'école privée à l'école publique et n'essayons pas de faire croire des choses qui ne sont pas la réalité.

En ce qui concerne la participation, c'est une tradition qui est tout à fait logique.

Pas d'autres remarques sur la partie scolaire ?

Ensuite, sur le pont, je vous ai dit qu'on allait faire en sorte qu'il y ait un passage sécurisé pour les piétons et les vélos, mais vous n'avez pas du m'écouter à ce moment là.

Prix de l'Ecole de musique peut-être que Véronique peut dire un mot ?

Mme MAASSEN : effectivement en commission culture du mois de juin, on a révisé un certain nombre de tarifs, notamment ceux de l'Ecole de musique puisqu'il y a 5 ou 6 ans de mémoire qu'ils n'avaient pas été augmentés. Le choix a été fait d'augmenter majoritairement les extérieurs. Tout ça dans le but de la réflexion que l'on mène depuis quelques années sur le schéma départemental de l'enseignement artistique, comme vous l'avez dit et le ratio des élèves issus de l'extérieur étant de 60 % et celui des élèves de Coulommiers étant de 40 %. J'ai fait un point avec Mme LETERME, la Directrice. On arrive à 50/50. Il y a peut être deux ou trois familles qui n'ont pas réinscrit, mais c'était des familles extérieures et on fait le plein encore une fois cette année à l'école de musique. Il y a 400 élèves à peu près.

M. RIESTER : Cela dit, là aussi, on ne peut pas tout avoir. On ne peut pas avoir des services qui ne sont pas revalorisés en termes de coût pour celles et ceux qui utilisent le service. Des services gratuits quand on estime que ce sont des services essentiels comme par exemple les TAP, ne pas augmenter les impôts et subir des baisses de dotations de l'Etat. Je ne me suis pas associé de façon très forte aux différentes initiatives qui visaient vraiment à pointer, à juste raison d'ailleurs, du doigt les baisses de dotations, parce que je pense que chacun doit faire des efforts, y compris les collectivités territoriales, même s'il faut bien reconnaître que dans beaucoup de communes, notamment les petites communes c'est devenu insupportable ces baisses de dotations. Mais en même temps, je ne peux pas accepter qu'on nous dise systématiquement : « Pourquoi vous augmentez les tarifs ? » Les tarifs, ils doivent évoluer en fonction de l'évolution du coût de ces tarifs et qu'on ne peut pas tout avoir. Le gratuit quand c'est vraiment un service essentiel, pas d'augmentation d'impôts, des baisses de dotations de l'Etat et en même temps 0 augmentation d'un certain nombre de services proposés à la population en plus de ce qu'est le service de base, je dirais, de la ville. Il faut trouver le juste équilibre. Je trouve que pour l'instant on le trouve plutôt bien. En tout cas, c'est comme ça qu'on l'entend dans l'équipe de la majorité.

Ensuite, concernant les réfugiés, quand on dit on les accueille, ils sont accueillis à Coulommiers. La ville a fait le choix de les accueillir à l'école et de payer la restauration scolaire, ce qui n'est pas un choix neutre. Quand vous dites, on n'en fait pas beaucoup. On pense que c'est déjà beaucoup de pouvoir le faire et puis d'autre part, on a des limites. C'est-à-dire qu'on ne peut pas accueillir beaucoup plus de réfugiés. On propose que le nombre de réfugiés soit dans un volume égal à celui qu'on accueille aujourd'hui à Coulommiers, mais en essayant d'être en plein dialogue avec l'Etat et la CADA pour qu'il y ait une meilleure articulation entre les différents dispositifs. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que la collectivité qui est en cause. Il y a aussi les associations, notamment association Catholique, Croix Rouge, Association

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Familiale qui sont en lien avec ces familles pour faire en sorte de leur prodiguer un certain nombre de services qui sont fort utiles et donc, il n'y a pas que la collectivité, il y a aussi les associations qui ont un rôle important à jouer et elles le jouent parfaitement.

Après sur la question du logement, Coulommiers ne peut pas accueillir tous les demandeurs de logements sociaux de toute la région. Coulommiers prend sa part et prend une part importante puisque nous avons quasiment 40 % de logement social. Nous avons eu de nouveaux bâtiments de logements sociaux qui ont été construits il y a quelques années. Là, nous avons un grand projet qui fera partie du dialogue et des échanges avec la population sur la réorganisation du quartier des Templiers et nous menons au sein de l'Office Public des HLM, la Communauté de Communes et un certain nombre de Mairies une réflexion pour qu'il y ait quelques petites constructions de logements sociaux dans certaines villes autour de Coulommiers pour mieux répartir les logements sociaux sur le territoire.

Mais, on est en Région Ile-de-France et tout ne peut pas être concentré sur un certain nombre de communes. C'est la raison pour laquelle on trouve des solutions, parce que je rappelais qu'il n'y a pas simplement des nouvelles familles qui veulent habiter, il y a aussi des gens qui n'ont plus les mêmes besoins, parce qu'ils étaient une famille nombreuse et finalement, ils se retrouvent seuls si par exemple c'est une dame qui se retrouve seule en vieillissant. C'est la raison pour laquelle, on a organisé la réflexion et ça nous a conduit à imaginer le dispositif de logement social dans l'ancienne poste qui va nous permettre d'accueillir des personnes avec des difficultés de mobilité pour les accueillir dans ces treize appartements en centre ville. C'est aussi pourquoi on a, là où il y avait la direction du Territoire, Avenue de Strasbourg, un projet pour des petits studios pour des jeunes travailleurs. C'est cette réflexion qui nous a conduit à augmenter un petit peu le volume de logement social, mais on ne peut pas fait exploser le volume de logement social, d'abord parce que l'Office n'en n'a pas les moyens et deuxièmement ce serait déraisonnable parce qu'il faut davantage de mixité de l'habitat, davantage de mixité sociale. Aux autres territoires en Seine-et-Marne et ailleurs de prendre part aussi à l'effort d'augmentation du volume de logements sociaux sur notre territoire.

Mme CANALE : Simplement, par rapport à la question des réfugiés, j'ai lu vos réflexions dans le Pays Briard et ce qui m'est venu à l'idée, c'est que sur cette questions spécifique, là. J'ai trouvé que c'était un petit peu dommage que le Conseil ne se réunisse pas spécialement sur cette question.

M. RIESTER : On en parle là.

Mme CANALE : Oui, mais on ne va pas passer tout le conseil municipal là-dessus, mais je pense que cette question de l'accueil de populations qui sont dans des situations, il faut bien le rappeler extrêmement difficiles. J'entendais l'autre jour quelqu'un qui disait la mémoire des Français est courte. Moi, j'ai votre âge, mais je suis issue d'une famille où ma mère est née en 1940 donc vous voyez et mon grand père à fait la guerre de 14, il a été un grand mutilé de la guerre de 14. Donc, la guerre, j'en ai entendu parlé dans ma famille et l'exode etc C'est quelque chose qui vraiment me parle et m'émeut. Quand je vois tout ce qui se passe actuellement, je me dis qu'on ne peut pas vivre en France et ne pas se rappeler de ces moments qui qu'ont vécus un certain nombres de Français et que vivent aujourd'hui un certain nombre de Syriens qui sont en plus des réfugiés qui sont souvent cultivés. Ce ne sont pas des réfugiés économiques. Ce sont des gens qui quittent leur pays parce qu'ils n'ont pas le choix.

M. RIESTER : on a tous été émus, vous comme nous tous, par toutes les difficultés rencontrées par ces réfugiés. Les images de ce camion horrible en Autriche de cet enfant mort sur la plage Grecque. C'est évidemment une nécessité, une tradition Française et Européenne, cette tradition

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du droit d'asile. Vous dites on sait que ce sont des réfugiés du droit d'asile. Justement, c'est un des sujets compliqué à traiter et même le Gouvernement le reconnaît. Voir précisément qui ressort du droit d'asile et qui ressort du droit à l'émigration économique. C'est un des grands sujets qu'il faudra traiter notamment à mon avis aux portes de l'Europe, plutôt que de le traiter chacun chez soi, chacun pour soi dans les communes, dans les pays de l'Europe. Mais, c'est une des grandes difficultés, l'harmonisation de ce qui ressort du droit d'asile au niveau européen et ensuite comment on détermine qui est ressortissant du droit d'asile ou de l'émigration économique.

Deuxièmement, même si on est ému, même si l'on souhaite faire le maximum, il y a la capacité à le faire. Aujourd'hui, on est dans des capacités de logement, sur un certain nombre de villes, notamment d'Ile-de-France, qui sont des capacités vraiment plus que limitées. On est même hors capacités, c'est ce que je vous disais, avec le nombre de demandes de logements sociaux sur Coulommiers. Avec la meilleure volonté du monde, avec la meilleure émotion du monde et bien on ne peut pas faire que ce qui est à notre mesure concrètement, physiquement. Puis, il ne faut pas oublier, c'est que c'est bien gentil d'accueillir des gens, encore faut-il les accueillir dans des conditions dignes pour pouvoir leur proposer ensuite un travail et la possibilité de vivre logiquement de leurs revenus du travail. On sait bien qu'en France aujourd'hui, on a un chômage important et donc, il faut être prudent sur la capacité d'intégration de ces familles là.

Donc, Oui évidemment à la nécessité de respecter notre tradition du droit d'asile, mais attention à ne pas faire ça n'importe comment et à se retrouver derrière avec des problèmes très lourds à gérer, y compris pour ces familles là. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut être en pleine concertation avec l'Etat et ses différents services qui gèrent ces réfugiés, soit le 115, soit la CADA, pour que le nombre de réfugiés qui sont actuellement à CLASS'ECO puissent être un nombre de réfugiés stable et qu'il y ait une meilleure articulation entre la CADA et le 115. La ville de Coulommiers, continuera à accueillir les enfants à la cantine, mais là aussi, on sait qu'il y a de plus en plus de demandes de restauration scolaire à Coulommiers, donc on est forcément limité dans notre capacité d'accueil, y compris de ces enfants de réfugiés. Ne demandons pas un effort à la ville de Coulommiers qui serait supérieur à ce qu'elle est capable de faire à la fois dignement pour les familles et raisonnablement pour le contribuable Columérien.

J'ajoute qu'il doit y avoir aussi une solidarité individuelle et privée et donc c'est la raison pour laquelle on a mis en contact un certain nombre de familles avec la Préfecture pour qu'elle puisse ensuite orienter des familles vers des familles installées à Coulommiers qui souhaitent accueillir des réfugiés.

Je pense qu'on a fait un gros point sur cette question des réfugiés et cela a permis de clarifier la position de la ville.

On va donc passer maintenant à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-071 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé une augmentation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles :

- 528 euros pour un élève en classe élémentaire et 655 euros pour un élève en classe maternelle

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Est-ce qu'on peut savoir le nombre d'enfants concernés dans les deux ?

Mme MOTOT : les trois-quart du temps ce sont des enfants d'Aulnoy, puisque cette commune n'a plus d'école. Jusqu'à maintenant nous n'acceptons plus, la plupart du temps, les enfants des communes extérieures. Il y a aussi souvent des enfants qui sont dans nos écoles parce qu'il y a eu fratrie. On laisse les enfants finir leur enseignement dans une école ou dans une autre. Quand il change, il doit repartir dans son lieu d'habitation. Je pourrais vous donner le nombre, mais c'est très réduit.

Mme MOLLET-LIDY : Il fut un temps où cela vidait les écoles des alentours.

Mme MOTOT : C'est ce que nous voulons éviter. On a beaucoup de demandes pour que les enfants viennent dans nos écoles, mais il faut respecter les écoles des environs.

M. RIESTER : Je réinsiste aussi sur le fait que tous ces calculs de coûts sont bien encadrés par la Loi. Il y a des circulaires très précises et ce sont les services qui font ça de façon très sérieuse.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

décide de fixer par élève respectivement à 528 euros en classe élémentaire et à 655 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2015/2016.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-072 - DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - APPROBATION

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Un document qui répond à la nécessité du droit à l'information qui est une déclinaison du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le Département, une déclinaison locale. Ce document qui a été présenté en commission des travaux recense les risques encourus par les concitoyens de la commune. Un risque majeur est caractérisé par sa faible occurrence en regard de sa grande gravité. C'est par exemple un

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

risque sismique ou les inondations ou encore, les glissements de terrains. L'inventaire des risques a été conduit sur Coulommiers et nous vous demandons ce soir au travers de cette délibération, la possibilité de communiquer au concitoyen effectivement tous ces risques qui pèsent sur la commune.

Pour l'essentiel, le risque d'inondation par exemple avait déjà été largement traité dans le PLU et ensuite dans le DICRIM. D'ailleurs un peu trop fortement dans le PLU, on va revoir la copie à l'occasion de la révision du PLU et donc ce dossier sur les inondations est parfaitement traité à Coulommiers.

Sur le risque glissement de terrain les choses ont été traitées puisqu'à l'occasion du premier PLU, on avait classé des zones non constructibles. Il s'agit par exemple des coteaux qui sont caractérisés par le sous-sol argileux, qui subit à la fois des gonflements pendant les périodes humides et des contractions en cas de sécheresse et peut occasionner des désordres sur les constructions. Sur ce point de vue-là le travail a été fait sur la commune.

Le risque sismique à Coulommiers est caractérisé par une échelle de risque de 1 à 5. A Coulommiers est en zone 1, c'est-à-dire très faible parce qu'on est très loin des failles classiques géologiques qui sont affectées par ça.

Bien entendu, ce document fera l'objet d'une publication et remis aux citoyens et de réunions d'information afin que chacun puisse être au courant des risques encourus sur la commune.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 26 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Coulommiers et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté préfectoral 2001/DAI/1/URB n° 088 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Coulommiers,

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°487 du 29 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Coulommiers située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin,

VU la délibération du Conseil Municipal publiée le 11 octobre 2012 et autorisant le maire à lancer un projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que conformément au code de l'Environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Considérant que l'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire.

PROPOSE l'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DEBATS :

M. LILLEMANN : Je crois que dans le document, vous avez oublié quelque chose, ce sont les numéros de téléphone des responsables en cas d'incendie, en cas d'inondation. Normalement, on doit mettre les téléphones des responsables que l'on peut joindre.

M. FOURNIER : C'est toujours délicat. On peut remettre dans ce document les numéros institutionnels, mais on ne peut pas mettre du nominatif dans un document qui va être diffusé et être relativement pérenne, parce que les responsables changent. Après que l'on remette le 17, le 116 enfin tous les numéros de secours classique, on peut effectivement le porter, c'est une bonne remarque et nous le ferons.

Mme MOLLET-LIDY : En complément de ce que dit mon collègue, en effet, c'est quand même la question de l'information des gens concernés. Le risque sismique est très faible, mais les glissements de terrain cela peut être important de même que les inondations. Est-ce que vous comptez faire de l'information. On sait très bien qu'il faut répéter et répéter pour que cela puisse rentrer dans les têtes. En particulier, ceux qui pourraient être concernés par les inondations. Le quartier des Templiers, je ne sais pas s'il faut vraiment qu'ils se motivent sur les inondations, mais par contre en centre-ville, est-ce que vous pensez à d'autres modes de communication que simplement distribuer le document qui sera lu ou pas lu. Vous allez me dire que ça c'est la responsabilité du citoyen. J'ai vu par exemple la liste des objets qu'il faut avoir, je vais vous dire que si on fait le tour d'ici, je ne pense pas que quelqu'un ait toute la liste. Ça serait peut-être bien d'imaginer je ne sais quel type de concertation pour que ce soit quand même lu. Merci.

M. FOURNIER : C'est une remarque que vous aviez faite en commission, et je vous remercie d'être assidue à ces commissions et vous dire aussi qu'effectivement on envisage à la fois la publication dudit document sur le site de la ville et pourquoi pas des réunions d'information si nécessaire. J'entends bien par exemple pour ce qui est du petit kit qu'il faut avoir à son domicile pour pouvoir faire face à ces difficultés. Pour ce qui est du risque géologique, là effectivement, les autorisations de permis de construire permettent d'instruire en fonction du territoire envisagé la possibilité de construire au regard des classifications qui ont été établis à la fois dans le PPRI et dans le PLU. Des réunions publiques pourquoi pas et le site internet.

Mme MOLLET-LIDY : Malheureusement, c'est vrai qu'un certain nombre d'habitations n'ont pas à une époque été protégées par exemple sur les coteaux de la Tour Beaufort c'est toujours un problème pour ceux qui y habitent. Vous ne pouvez rien y faire. Maintenant, avec

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les PLU ce sont sûrement des choses qui n'arriveront plus, mais cela peut être important quand même.

M. FOURNIER : Sauf qu'à l'issue de la sécheresse 2003, Coulommiers a fait partie des sinistrées et les gens ont pu établir des dossiers de remise en conformité de leurs locaux.

M. AUBRY : En ce qui concerne les inondations, le Syndicat du Grand Morin a mis en place tout un système d'alerte. Lorsque les alertes arrivent, tous les habitants concernés par les zones d'inondation, la liste est mise à jour tous les ans, sont prévenus. Une alerte préalable est donnée en disant attention ça monte, vous risquez et ensuite ils sont évacués. On relance l'annonce toutes les 5 minutes tant qu'ils n'ont pas répondu.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-073 - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC TELEDIFFUSION DE FRANCE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZM N° 88 D'UNE SUPERFICIE DE 490 M². SITUEE SUR LA COMMUNE DE MOUROUX (77120), LIEU-DIT "LES PARRICHETS"

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : La Ville de Coulommiers est propriétaires d'une parcelle située sur la commune de Mouroux et sur laquelle repose l'émetteur TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE). Une convention a été signée en 1993 et depuis TDF, sous la pression de la ville a consenti à ne plus héberger les opérateurs téléphoniques qui ont été se réfugier ailleurs. Cela expose moins les habitants des Parrichets.

TDF envisage d'installer des nouvelles antennes FM. Vous savez que c'est quand même l'émetteur qui est celui qui privilégie la diffusion de la TNT sur Coulommiers. Il était temps de revoir la convention. Cette convention porte sur un montant de 14 000 € qui était déjà existant, mais cela dit, ils n'hébergent plus les opérateurs de téléphonie. C'était l'occasion de revoir cette convention.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 04/248 en date du 13 décembre 2004 portant approbation de l'avenant n° 2 au bail avec TDF

CONSIDERANT la demande formulée par TDF pour installer de nouvelles antennes FM sur la station de réémission située au lieu-dit les Parrichets

CONSIDERANT qu'il n'existe plus d'opérateurs en téléphonie

CONDIDERANT qu'il convient de passer un nouveau bail avec TDF afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis 2004 et intégrer les nouvelles demandes

CONSIDERANT le projet de bail joint à la présente

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

D'approuver le présent bail joint à la présente entre TDF et la ville de Coulommiers moyennant une redevance annuelle de 14 000€ TTC

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cette fin,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le présent bail joint à la présente entre TDF et la ville de Coulommiers moyennant une redevance annuelle de 14 000€ TTC

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cette fin,

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Juste une petite précision. Est-ce que cette fréquence FM est aussi controversée et nocive que les précédentes parce que cela avait quand même fait pas mal de débats. C'est pour cela que l'antenne est partie du côté de la plateforme de déchets verts. Je ne suis pas technicienne, mais il ne faudrait pas se remettre dans la même situation que l'on a connue.

M. FOURNIER : Il n'y a pas de preuve que les fréquences FM y compris téléphoniques, scientifiquement, soient nocives. Pour autant, par principe de précaution, on a demandé à ce que ces émetteurs bougent et les opérateurs ont répondu favorablement. On peut saluer effectivement la démarche maintenant les fréquences FM ce sont des longueurs d'ondes qui sont beaucoup plus longues. La FM existe depuis longtemps sans qu'on ait eu des mentions scientifiques quelles qu'elles soient de dangerosité de ces ondes.

Mme MOLLET-LIDY : Est-ce que les habitants les plus proches connaissent ce projet. Peut-être les avertir, parce que c'étaient eux qui avaient créé quelques soucis, je m'en souviens très bien et beaucoup s'en souviennent. C'était quand même un peu un problème, puisqu'ils se plaignaient de maladies, de malaises. Cela avait été assez loin.

M. FOURNIER : sur ces fréquences téléphoniques ce n'est plus le cas, puisqu'elles ont déménagées. Les fréquences elles étaient déjà là, ils renforcent l'offre. Ils ont engagé le dialogue avec nous, c'était l'occasion de renégocier la convention.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-074 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A L'ENTRETIEN ET A LA REGULARISATION FONCIERE DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD222 SUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Le projet d'aménagement du giratoire sur la RD222 en lien avec la construction du centre de secours et d'incendie, nécessite la passation d'une convention avec le

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Départemental qui précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties et le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Je rappelle que le projet a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité du carrefour;
- de favoriser la réduction des vitesses;
- de desservir le futur centre d'incendie et de secours, en offrant de bonnes conditions d'insertion dans la circulation des équipages du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) lors du départ en intervention;
- de marquer l'entrée d'agglomération.

La participation financière du Conseil Départemental sera de 400 000€ sur un projet de giratoire à 5 branches de 2 000 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD222 en vue :

- d'améliorer la sécurité du carrefour;
- de favoriser la réduction des vitesses;
- de desservir le futur centre d'incendie et de secours, en offrant de bonnes conditions d'insertion dans la circulation des équipages du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) lors du départ en intervention;
- de marquer l'entrée d'agglomération.

VU l'avis de la Commission Urbanisme

CONSIDERANT que l'aménagement de cet ouvrage sur la RD222 nécessite la passation d'une convention avec le Conseil Départemental qui précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties et le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur,

CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente,

PROPOSE

D'approuver la convention jointe à la présente

D'autoriser le maire à signer la convention relative à la réalisation, au financement, à l'entretien et à la régularisation foncière du carrefour giratoire sur la RD222 avec le Conseil Département et tous les actes afférents,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention jointe à la présente

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la réalisation, au financement, à l'entretien et à la régularisation foncière du carrefour giratoire sur la RD222 avec le Conseil Département et tous les actes afférents,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-075 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Le règlement local de publicité actuel fixé par arrêté n° 99-167 du 16 septembre 1999 n'est plus adapté au contexte réglementaire, il convient donc de prescrire sa révision.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Concilier la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique,
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes

Le contenu du rapport de présentation est libre, mais l'article R.581-73 impose au minimum :

- s'appuie sur un diagnostic ;
- définit des orientations et des objectifs en matière de publicité extérieure ;
- explique les choix et les règles retenus et les motifs de la délimitation des zones, si elles existent.

Le diagnostic sera donc l'occasion de procéder à un recensement des quelques dispositifs publicitaires qui sont aujourd'hui en infraction avec le règlement national, d'identifier les lieux et immeubles où la publicité est interdite en vertu de dispositions législatives. Il permettra également d'identifier les enjeux architecturaux du territoire et les espaces nécessitant un traitement spécifique. Au vu du diagnostic et en fonction des spécificités du territoire et des espaces éventuellement identifiés, le bureau d'études accompagnera la commune dans la définition d'orientations et les objectifs du règlement local de publicité en termes d'implantations publicitaires et d'intégration dans l'environnement.

Il vous est proposé d'approuver le principe de recourir à un bureau d'études pour accompagner la ville dans cette procédure.

M. le Maire,

VU l'avis de la commission urbanisme réunie en date du 8 septembre 2015,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant notamment sur la refonte de la procédure du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes exigeant que le RLP soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L300-2,

CONSIDERANT que le règlement actuel fixé par arrêté n°99-167 du 16 septembre 1999 n'est plus adapté au contexte réglementaire,

CONSIDERANT que les objectifs de la révision sont les suivants :

- Concilier la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique,
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

PROPOSE

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) selon les objectifs poursuivis cités ci-dessus,
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP),
- De décider que la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréés et les autres personnes concernées se réalisera notamment par :
 - La mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du RLP et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations
 - La tenue d'une réunion publique,
 - L'information délivrée par le biais des moyens de communications de la commune (bulletin municipal, site internet...)
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité.
- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet et aux services de l'Etat;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental;
 - au président de l'établissement public en charge du SCOT;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

- Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- D'approuver le principe de recourir à un bureau d'étude qui sera chargé d'accompagner la ville de Coulommiers dans cette procédure. Sa mission prendra effet à compter de la notification du marché jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations afférentes à la présente révision du RLP.
- D'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du RLP

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les modalités de prescriptions de la révision du Règlement Local de Publicité déclinées ci-dessus.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : C'est un bureau d'étude qui va élaborer les premiers documents provisoires ? C'est écrit les récipiendaires, le Préfet, les Présidents de Conseils Régional et Départemental, toutes les autorités, sont associés à la procédure de révision. C'est-à-dire, il y a une commission ?

Mme PICARD : Oui, c'est le même principe que pour notre révision de PLU et AVAP et ce seront les mêmes membres a priori. Cela se fait en même temps et il y a une logique à ce que tout cela se fasse avec les mêmes personnes.

Mme MOLLET-LIDY : Cela va prendre combien de temps à peu près.

Mme PICARD : 4 mois pour le rapport de présentation, 4 mois pour l'élaboration du règlement zonage et puis après l'arrêté du projet, réponses aux observations et élaboration du dossier d'approbation 6 mois. Cela fait 14 mois, plutôt 1 an et demi.

M. LILLEMANN : Le coût ?

Mme PICARD : 16 920 € TTC.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-076 - CESSIION DE TERRAIN AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SITUE RUE MARCEL CLAVIER

EXPOSÉ: Mme PICARD : Les Nouveaux Constructeurs représentés par Mme Camille THEVENET nous ont fait part en date du 28 août dernier de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AT 169 d'une surface de 3390m² située rue Marcel Clavier.

Le projet consiste en la construction de 60 logements avec places de stationnement en accession à la propriété. Suivant l'avis des domaines établi en date du 7 mai 2015, il a été proposé un prix de cession de la parcelle de 750 000 € TTC.

M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée en date du 28 août 2015 par les Nouveaux Constructeurs représentés par Madame Camille THEVENET

Vu l'avis des domaines établi en date du 7 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 9 septembre 2015

PROPOSE

- de vendre 3390 m² sur la parcelle cadastrée section AT 169 (voir plan ci-joint) au prix de 750 000 € TTC aux Nouveaux Constructeurs représentés par Madame Camille THEVENET ;

- d'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Maître Graeling, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Vend un terrain d'une surface de 3390 m² sur la parcelle cadastrée section AT 169 (voir plan ci-joint) au prix de 750 000 € TTC aux Nouveaux Constructeurs représentés par Madame Camille THEVENET ;

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Les places de stationnement seront en sous terrain ou en extérieur ?

Mme PICARD : sous terrain.

Mme MOLLET-LIDY : Quel type de logement ? Haut de gamme, moyenne gamme ?

Mme PICARD : Belle gamme.

Mme MOLLET-LIDY : C'est parce que M. le Maire parlait tout à l'heure de mixité de quartier. Je trouve que ce quartier n'est pas mixte. C'est quand même plutôt des immeubles haut de gamme.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Il y a des logements sociaux.

Mme MOLLET-LIDY : Il se trouve quand même qu'il y a des classes moyennes, par forcément très fortunées qui pourraient accéder aussi à la propriété. On a peut être possibilité aussi de permettre à des gens qui ont des revenus moyens d'accéder parce que si c'est très, très haut de gamme, cela veut dire qu'il n'y a pas grand-chose à acheter sur Coulommiers à des prix raisonnables, entre guillemets.

M. RIESTER : Ce n'est pas très haut de gamme.

Mme MOLLET : Vous avez un ordre de prix ? par exemple pour F3, F2.

Mme PICARD : Non.

Mme MOLLET-LIDY : Vous pourriez savoir ?

Mme PICARD : Oui, mais pour l'instant, ils sont dans l'acquisition du terrain.

Mme MOLLET-LIDY : On est d'accord, mais ils ont sûrement un projet et savent déjà des choses.

Mme PICARD : Ce ne sont pas des immeubles de logements sociaux.

Mme MOLLET-LIDY : On est d'accord.

Mme PICARD : Il y a d'autres sites qui répondent ou qui pourront répondre à cette demande en termes de mixité, mais pour cette parcelle là, ce n'est pas l'objet.

Mme MOLLET-LIDY : Il y a aussi la demande d'accession à la propriété que l'on appelle sociale.

M. RIESTER : Dans le quartier d'à côté, que l'on appelle la Talemouse. Il y a des grands appartements, mais aussi de tailles modérées. Il y a eu de l'accession à la propriété. On est vraiment dans cette volonté d'être dans la mixité sociale, mais là en l'occurrence, étant donné la proximité du Parc des Capucins et de l'emplacement très proche de la gare et du centre ville c'est plutôt un immeuble de moyen/haut de gamme, plutôt. Maintenant, on verra dans la réalité.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

Parcelle AT 169 MARCEL CLAVIER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Légende	
Az	Ter lieu-dit
Az	Ter ditail topo
Az	Ter voie privée (dans la voie)
Az	Ter voie publique (dans la voie)
Az	Ter voie publique (dans la voie)
Az	Ter voie privée de substitution fiscale
Az	Numero de parcelle
Az	Parcelle de revenu
Az	Commune
Pylône	Pylône
Ferrovie	Ferrovie
Ligne de transport de force	Ligne de transport de force
Urètre formant ditail topo	Urètre formant ditail topo
Surface formant ditail topo	Surface formant ditail topo
Crénelé	Crénelé
Sans d'écoulement	Sans d'écoulement
Cours d'eau	Cours d'eau
Pièce d'eau (Grecque, étang...)	Pièce d'eau (Grecque, étang...)
Axe de voie	Axe de voie
Oréal interne du réseau routier, pont	Oréal interne du réseau routier, pont
Oréal du réseau routier, pont, vadic	Oréal du réseau routier, pont, vadic
Bain légal	Bain légal
Bain privé	Bain privé
Subdivision fiscale	Subdivision fiscale
Parcelle	Parcelle

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-077 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT 25, 26 ET 126 SITUEES PLACE DU 27 AOÛT AUX CONSORTS FERREIRA

EXPOSÉ :

M. PICARD : Par délibérations des 23 mars 2007 et 13 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Figure au Plan Local d'Urbanisme une liste des emplacements réservés qui permettent à la commune de conduire des projets.

Parmi eux, un emplacement réservé pour l'extension du parc des Capucins et la création d'un parc de stationnement Place du 27 août.

Suite à l'acceptation de la proposition d'acquisition amiable par la commune au prix fixé par les Domaines, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à procéder à la signature de l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Pour information l'acquisition se fait au prix total de 147 150 € TTC pour une surface de 3270m².

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 mars 2007

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010

VU l'inscription des parcelles AT 25, 26 et 126 en emplacement réservé en vue de l'extension du parc des Capucins et la création d'un parc de stationnement,

VU la proposition d'acquisition par la commune faite en date du 15 janvier 2015 au prix fixé par les Domaines,

VU l'accord des consorts FERREIRA

VU l'avis de la Commission Urbanisme

PROPOSE

D'approuver l'acquisition des parcelles AT 25, 26 et 126 d'une surface totale de 3270m² (voir plan ci-joint) au prix total de 147 150 € TTC aux consorts FERREIRA

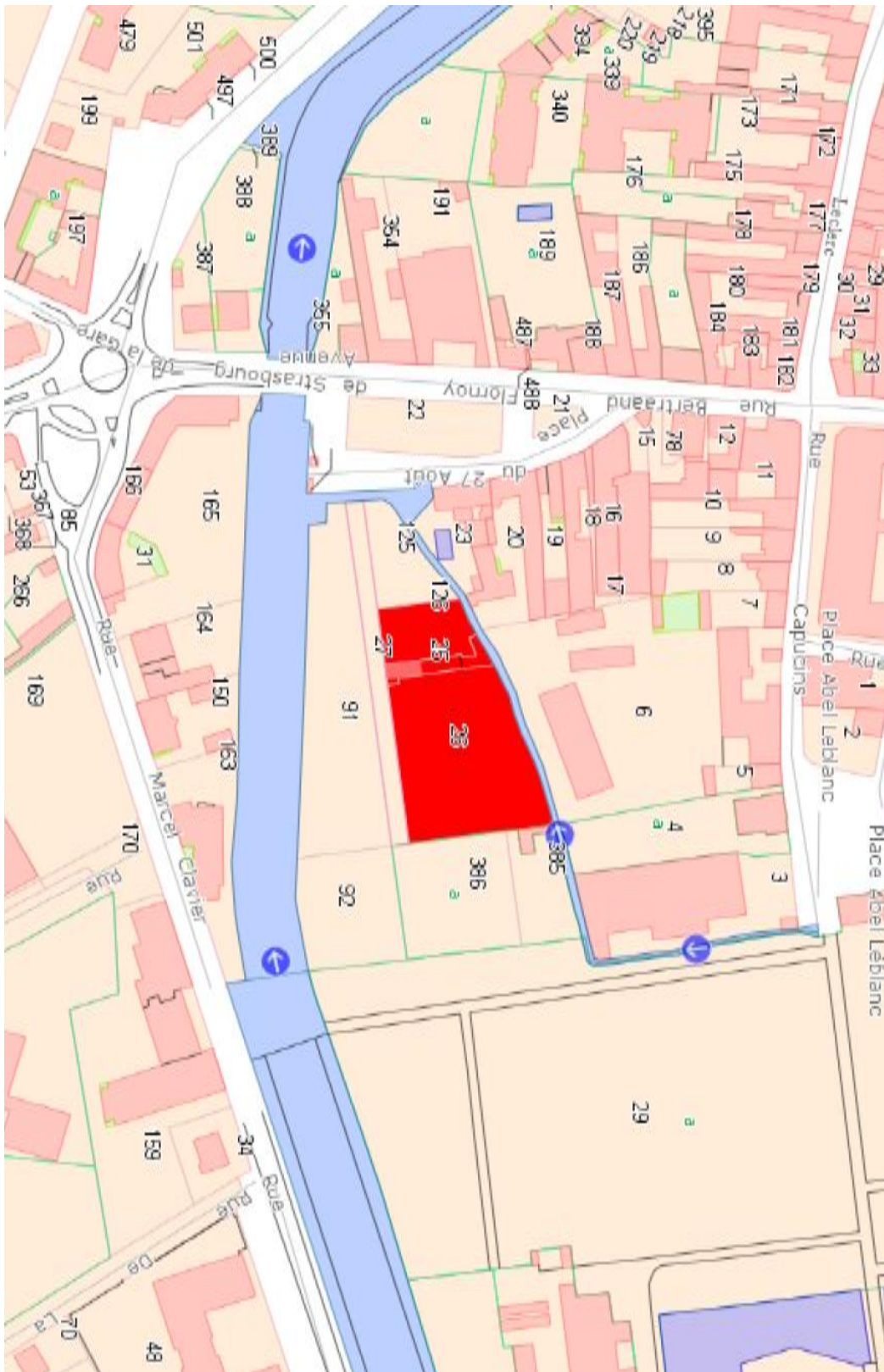
D'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'acquisition des parcelles AT 25, 26 et 126 d'une surface totale de 3270m² (voir plan ci-joint) au prix total de 147 150 € TTC aux consorts FERREIRA

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.



VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 1 abstention (Aude CANALE)

N° 2015-DEL-078 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 274 SITUÉE 52 AVENUE DE STRASBOURG AUX CONSORTS HERIARD /BABIN

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Par délibérations des 23 mars 2007 et 13 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Figure au Plan Local d'Urbanisme une liste des emplacements réservés qui permettent à la commune de conduire des projets.

Parmi eux, un emplacement réservé pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'Avenue de STRASBOURG, du Boulevard de la MARNE et l'Avenue Robert ELVERT qui permettra d'améliorer la sécurité routière.

Suite à l'acceptation de la proposition d'acquisition amiable par la commune faite en date du 8 juillet 2015 au prix fixé par les Domaines, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à procéder à la signature de l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Pour information l'acquisition se fait au prix total de 206 200 € TTC réparti entre 196 200€ pour l'ensemble immobilier et 10 000€ de commission.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 mars 2007

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010

VU l'inscription de la parcelle AS 274 en emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un giratoire,

VU la proposition d'acquisition par la commune faite en date du 8 juillet 2015 au prix fixé par les Domaines,

VU l'accord des consorts HERIARD /BABIN en date du 4 août 2015

VU l'avis de la Commission Urbanisme

PROPOSE

D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AS 274 d'une surface de 591 m² (voir plan ci-joint) au prix total de 206 200 € TTC réparti entre 196 200€ pour l'ensemble immobilier et 10 000€ de commission aux consorts HERIARD /BABIN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AS 274 d'une surface de 591 m² (voir plan ci-joint) au prix total de 206 200 € TTC réparti entre 196 200€ pour l'ensemble immobilier et 10 000€ de commission aux consorts HერიARD /BABIN

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Il y a une maison à l'angle, il faudra aussi acheter cette maison ?

Mme PICARD : Oui elle est aussi en emplacement réservé.

M. RIESTER : C'est d'ailleurs la maison qui nous manque puisqu'on a déjà la parcelle en face, pour réaliser le giratoire, si on estime que c'est le moment de le faire.

Mme PICARD : Mais celle-ci était mise en vente.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-079 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Notre délégation de service public concernant l'entretien des réseaux d'assainissement collectif arrive à échéance le 31 août 2016. Il faut à peu près un an pour renouveler ce genre de contrat. D'autre part, nous avons passé un contrat complémentaire pour l'entretien des fosses septiques, ce qu'on appelle l'assainissement non collectif.

Je vous propose de regrouper ces deux services, l'entretien des réseaux et l'assainissement non collectif pour une durée de 3 ans et demi.

Cela permettra de faire cadrer la fin de la DSP de la station d'épuration avec la DSP de Mouroux de façon à tout regrouper en 2020, Mouroux/Coulommiers/la station d'épuration.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°10/217 en date du 13 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX d'une durée de 5 ans,

VU la délibération n°2015-DEL-050 en date du 22 juin 2015 par laquelle la durée de la Délégation de Service Public a été prolongé d'un an pour motif d'intérêt général,

VU le document, annexé à la présente délibération, présentant les avantages et inconvénients des différents modes de gestion possibles, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra effectuer le futur exploitant du service de l'assainissement de Coulommiers,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage relatif à la collecte des eaux usées de la ville de Coulommiers arrive à échéance le 31 août 2016,

PROPOSE

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement, conformément au document annexé à la présente délibération.

La Délégation de Service Public prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 29 février 2020, soit une durée de 3 ans et 6 mois.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement, conformément au document annexé à la présente délibération.

La Délégation de Service Public prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 29 février 2020, soit une durée de 3 ans et 6 mois.

- D'approuver le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire.

DEBATS :

Mme CANALE : Simplement profiter de cette question pour vous demander l'évolution des travaux à Coulommiers. Vous m'excuserez, je n'ai pas la mémoire des noms de toutes les rues. La Rue d'Intermarché qui est encore en travaux, rue Carnot... Où est-ce qu'on en est ?

M. RIESTER : M. AUBRY va vous expliquer cela.

M. AUBRY : En ce qui concerne les réseaux de la rue Carnot, ce sera terminé à la fin de la semaine. Ensuite, en ce qui concerne la Rue Abel Prouharam, les travaux ont repris le 7 septembre, pour une durée d'environ 3 mois. Au vu du programme, tout sera terminé, y compris l'aménagement des voiries et des trottoirs, pour la fin de l'année.

M. RIESTER : Début de l'autre.

Mme CANALE : Vous aviez évoqué des pénalités de retard pour l'entreprise.

M. AUBRY : Cela fera partie des discussions du contrat qui seront faites à la fin du marché, le bilan sera fait.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-080 - DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Les villes comme Coulommiers qui possèdent des bâtiments publics avaient pour réaliser des travaux de mise en conformité, une période de 10 ans qui s'arrêtait en 2014. Choses que très peu de personnes ont fait. C'est la raison pour laquelle dans une ultime demande, les Préfets ont demandé pour la fin septembre 2015 un programme d'adaptation. C'est-à-dire que nous Commune avons fait pour les 39 bâtiments publics, je dis bien les bâtiments publics, une analyse de tout ce qui concerne l'adaptabilité, pas uniquement pour les personnes en chaises roulantes, mais pour tous handicaps, sourds, muets, etc... Nous avons ensuite étudié sur cette analyse ce qui était possible de faire en fixant des délais de réalisation, sur une période de 6 ans soit de 2016 à 2021. A l'issue de ces actions programmées, les 39 bâtiments seront en bon état de conformité.

Pour les opérations qui étaient très chères et qui ne se justifiaient pas, sur le document qui vous a été fourni, vous avez vu les interventions pour lesquelles nous allons demander des dérogations. Je prends en exemple pour l'Ecole Charles de Gaulle, l'installation d'un ascenseur pour desservir le second étage. Une dérogation est demandée parce que d'une part c'est très difficile à réaliser et d'autre part les services qui sont fournis au rez-de-chaussée suffisent pour remplir les conditions de toute adaptabilité. Par exemple, aussi des bâtiments qui sont très récents, je prendrais le bâtiment de la Mairie pour lequel, on a fait un ascenseur, la bibliothèque qui n'est pas vieille, on nous demande des choses alors que c'était en conformité à l'époque, il y a deux ou trois ans, qui ne le sont plus maintenant parce que la réglementation a changée, comme par exemple on nous demande d'alimenter la galerie de la bibliothèque au-dessus pour l'accès à des handicapés en chaise roulante. Le problème c'est que la galerie ne fait que 60 cm de large. On laisse la possibilité de faire appel à des agents qui sont à leur disposition pour aller chercher les livres qu'ils souhaitent.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.11-7-3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre accessibles les établissements recevant du public à toute personne handicapée pour qu'elle puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le fait que les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) doivent être finalisés avant le 27 septembre 2015,

CONSIDÉRANT l'audit réalisé par la société Qualiconsult sur l'ensemble des bâtiments publics et Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Coulommiers,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à demander la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à demander la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

DEBATS :

Mme CANALE : Comment vous avez priorisé vos choix. Il y a des choses qui vont se faire en 2021 par exemple pour des réalisations qui ne me semblent pas si extraordinaires que cela, notamment sur Longchaumois par exemple. Il y a des choses qui ne me semblent pas si compliquées que cela. Programmées en 2021, je me dis que peut-être qu'on estime que Longchaumois, ce n'est peut-être pas une priorité, enfin ce n'est pas urgent tout de suite.

M. AUBRY : En fait on a regardé les choses qui étaient nécessaires à faire le plus rapidement possible pour rendre accessibles certains bâtiments, ça c'était la priorité.

Ensuite, on a étalé en fonction du coût estimé sur six ans, parce qu'on ne pouvait pas engager une trop grande masse financière et tous les ans on pourra engager par exemple 200 000 € ou 300 000 €.

Par exemple, le fait de changer une poignée de porte ronde, cela peut être fait facilement et cela n'a pas de caractère d'urgence.

M. RIESTER : il n'y a pas que le coût, il y a le fait d'organiser les travaux, de gérer les achats et tout cela nécessite, non pas un investissement, mais les équipes derrière qui gèrent tout cela et ils sont mobilisés sur plein d'autres choses et c'est pour cela qu'il faut planifier dans le temps, les modifications. Sachant quand même que sur les principaux bâtiments de la ville, il y a eu énormément de fait depuis quelques années. Je rappelle Hôtel de Ville, bâtiment administratif, Services Techniques, Sucrerie, Maison des Sports, salle Le Valentin et plein d'autres choses, gymnases. Il y a eu beaucoup de fait et il faut continuer, tous les bateaux, les écoles, les bateaux de passages piétons. Il reste toute une série de choses à faire qui a été bien listées par la commission et maintenant, il faut planifier la réalisation.

M. AUBRY : Je rappelle que cela ne concerne que les bâtiments publics. La voirie n'est pas analysée dans ce genre de chose.

M. RIESTER : Ce n'est pas sérieux dans ce document, mais nous continuons d'aménager le mieux possible pour les personnes à mobilité réduite, la voirie. Il y a eu beaucoup de fait.

Mme MOLLET-LIDY : C'est très bien en effet qu'on se préoccupe de l'accessibilité des bâtiments publics et vous le faites, mais qu'en est-il de l'accessibilité des commerces de centre ville ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je sais que c'est un problème très compliqué. Est-ce qu'il y a un schéma pareil d'accessibilité, avec des calendriers précis. Je sais bien que ce n'est pas facile, mais il n'y a pas d'obligation du côté des commerces ?

M. AUBRY : Les commerces ont les mêmes obligations que nous, donc ils ont fait comme a fait la Mairie. Ils ont fait une analyse des besoins qu'ils avaient. Ils ont regardé ce qu'ils pouvaient réaliser, pour ce faire d'ailleurs, il y avait un abondement de la Chambre du Commerce. Ils ont fait des programmes et pour les choses qui n'étaient pas réalisables, parce qu'elles ne sont pas réalisables, ils ont fait des demandes de dérogation, avec un délai d'exécution qu'ils ont précisé sur leur demande.

Mme MOLLET-LIDY : Alors qu'est-ce qui a été possible parce que moi je ne vois rien de changé dans les magasins au centre ville ? Est-ce que certains ont quand même pu faire quelque chose ?

M. RIESTER : Si, il y a eu des choses de faites. Il y a eu un certain nombre de dispositifs amovibles qui ont été installés, ensuite c'est entre la Chambre de Commerce et les commerçants en fonction des cas. Ils avancent et effectivement, il y a vraiment une volonté de faire. Après, il y a quelques endroits où même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut rien faire et là cela pose d'autres problèmes du coup on est en contact avec l'association des commerçants. Nous avons en face des interlocuteurs qui sont très impliqués dans cette réflexion. Mais, il y a des questions financières pour un certains nombre de commerces qui sont exangues. Il ne faut pas l'oublier.

M. AUBRY : Le service urbanisme aussi qui travaille dessus puisqu'à chaque changement d'activité. Il y a des autorisations à demander, donc à travers ces demandes d'autorisation cela permet de vérifier si les travaux de mise en conformité sont faits.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-081 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de créer un nouveau tarif en vue de la vente du jeu de l'Oie. Ce jeu de l'Oie a été créé à l'initiative de M. BOCHET, professeur d'histoire du Collège Hippolyte Rémy. Il est déjà en vente dans certains lieux à Coulommiers donc on s'est aligné sur le tarif déjà pratiqué, c'est-à-dire 15 €.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations 2015-DEL-55 du 22 juin 2015, 2014-DEL-106 du 30 juin 2014 portant création des tarifs pour les livres, billets de spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles du 8 septembre 2015

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer un nouveau tarif.

PROPOSE

- D'approuver la création du tarif suivant :

- Le jeu de l'oie de la Révolution française : 15 €

- d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve :

- La création du tarif pour la mise en vente du jeu de l'oie de la Révolution française pour 15 €
- L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-082 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de modifier le règlement intérieur :

Article 4 :

Les bulletins de réinscriptions sont envoyés au mois d'avril au lieu du mois de mai

Article 6

Reprise des cours de l'Ecole de Musique 15 jours plus tôt

Article 12 : les élèves faisant partie de l'orchestre à vent bénéficieront d'une réduction comme les élèves de l'orchestre à cordes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 11/214 du 26 septembre 2011 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 8 septembre 2015

CONSIDERANT, que le règlement de l'Ecole Municipale de Musique doit être modifié pour être adapté aux évolutions de celle-ci,

PROPOSE d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint

Après examen et délibéré

Adopte le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-083 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit là d'approuver la modification du règlement des études qui ont pour finalité de porter à la connaissance du personnel et des adhérents, les modifications intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des études de l'Ecole de Musique.

Il y a notamment :

- De nouvelles disciplines : solfège chanteur, le Cor et l'orchestre à vents,
- L'intégration de la notion de contrôles continus (art 14),
- Les modalités des inscriptions,
- Les partenariats en place avec l'Orchestre d'harmonie et la belle saison.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 septembre 2015 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,

VU la délibération n°11/215 du 26 septembre 2011 portant approbation du règlement des études ;

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 8 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle discipline est proposée l'Ecole Municipale de Musique ;

CONSIDERANT que diverses modifications sont à intégrer au règlement des études.

PROPOSE de modifier le règlement des études,

Après examen et délibéré,

Modifie le règlement des études joint à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

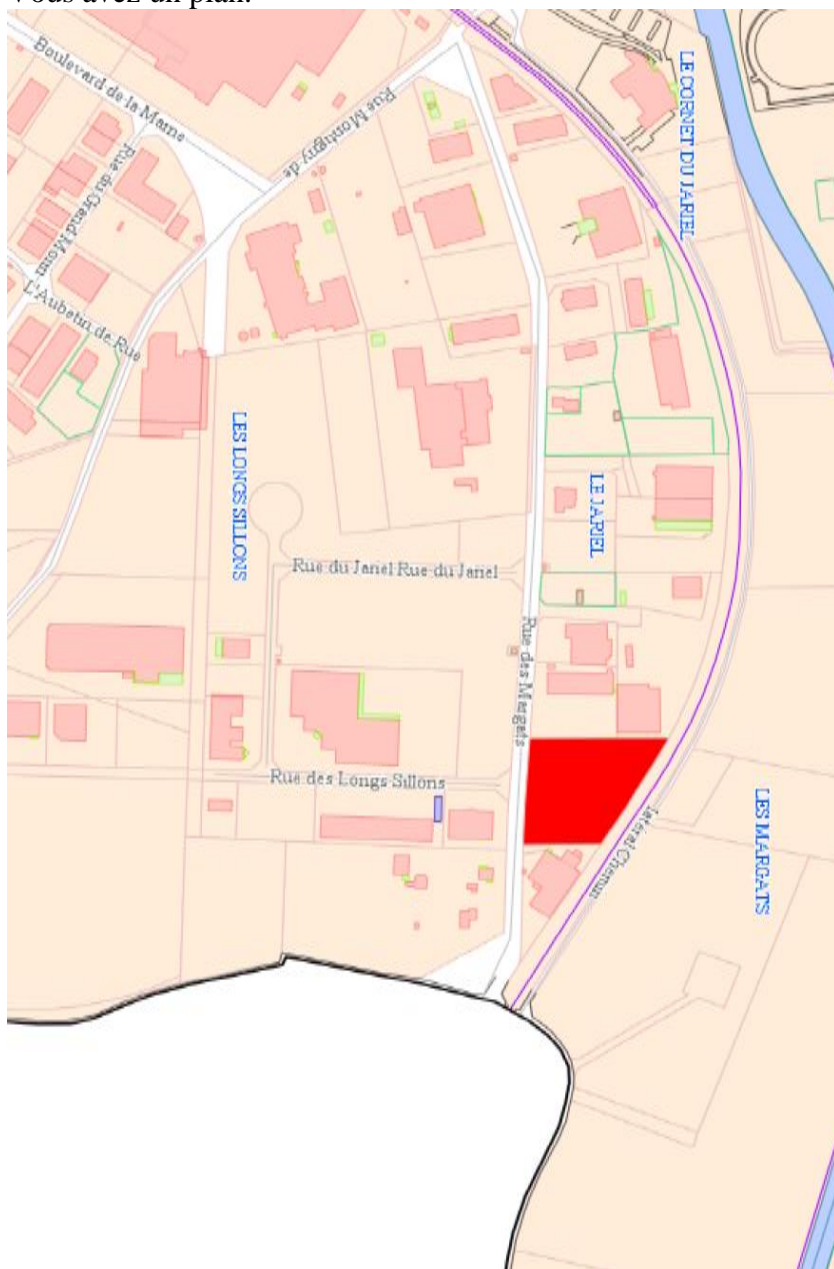
N° 2015-DEL-084 - CESSIION DE TERRAIN A MESSIEURS VIET ET GALINIER SITUE RUE DES MARGATS

EXPOSÉ :

M. de LA CHAPELLE : il s'agit de céder à MM. VIET et GALINIER une parcelle de terrain cadastrée ZA 20 de 9 660m² rue des Margats en zone d'activités à Coulommiers au prix 480 000€ TTC.

Le prix est conforme à l'évaluation des Domaines. Cette acquisition est portée par un projet de construction d'un hôtel et l'ouverture de diverses activités et commerces qui seraient complémentaires aux activités des commerces du centre-ville.

Vous avez un plan.



M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'offre d'achat présentée par Messieurs VIET et GALINIER en date du 9 septembre 2015,

Vu l'avis des domaines établi en date du 14 octobre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 9 septembre 2015

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir le projet présenté par Messieurs VIET et GALINIER,

PROPOSE

- de vendre 9660 m² sur la parcelle cadastrée section ZA 20 (voir plan ci-joint) au prix de 480 000 € TTC à Messieurs VIET et GALINIER

- d'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'Etude de Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Vend un terrain d'une surface de 9660 m² sur la parcelle cadastrée section ZA 20 (voir plan ci-joint) au prix de 480 000 € TTC

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'Etude de Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

DEBATS :

M. RIESTER : Cela fait plusieurs années qu'on travaille à l'implantation d'un hôtel. On a ces investisseurs qui semblent avoir trouvé le bon interlocuteur pour faire un hôtel et bien écoutez, tant mieux.

Mme CANALE : Je ne sais pas si M. VIET était présent au dernier Conseil Municipal, parce que quand même, je faisais remarquer justement au dernier conseil municipal qu'il y a avait un manque d'accueil hôtelier sur Coulommiers, que le camping avait fermé, etc. Vous m'aviez répondu : Mme CANALE vous rêvez, il n'y a pas le potentiel...

M. RIESTER : Je n'ai pas dit « Vous rêvez », jamais je ne me serais permis une chose pareille.

Mme CANALE : il n'y a pas aujourd'hui le potentiel, je ne cesse de le dire etc. Or, je découvre aujourd'hui que M. VIET, d'ailleurs qui détient quand même beaucoup d'endroits à Coulommiers. Il y a des grandes familles comme ça, c'est intéressant. C'est marrant vous êtes pour la libre concurrence et finalement, il y a des grandes familles comme ça qui s'installent et qui font qu'au final Mouilleron qui s'installe partout, VIET c'est assez intéressant.

En tout cas, voilà on a un hôtel qui se créé. Est-ce que vous avez un peu plus de détails, surtout que je vois que visiblement il y aurait peut-être plus qu'un hôtel il y aurait « l'ouverture de commerces et activités complémentaires à ce qui existe en centre ville ». Qu'est-ce qu'on doit entendre par là. Est-ce que c'est une galerie commerciale ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : D'abord franchement Bravo, parce que vous êtes la seule Columérienne qui pensait qu'il y avait besoin d'hôtels à Coulommiers. Chapeau parce que personne ne l'avait remarqué.

Mme CANALE : Vous m'avez dit il n'y a pas de potentiel, vous rêvez.

M. RIESTER : C'est bien de mettre en avant cette formidable déclaration, cette formidable perspicacité qui a été la vôtre de dire qu'il manquait des hôtels à Coulommiers. Ce que je vous ai répondu c'est que cela fait des années, parce que vous n'êtes évidemment pas la première à y avoir pensé, ni moi d'ailleurs. C'est quelque chose que tous les Columériens se rendent compte tout simplement, d'avoir un certain nombre d'interlocuteurs pour essayer effectivement qu'il puisse y avoir l'arrivée d'un hôtel à Coulommiers. On met plusieurs fers au feu et puis à un moment donné, cela aboutit après des années de réflexion, que ce soit dans le domaine des hôtels ou dans le domaine très varié du développement économique, cela prend du temps. Des fois ça marche, des fois ça marche pas. Là, il y a un investisseur de Coulommiers tant mieux Mme CANALE, tant mieux qu'il y ait des investisseurs à Coulommiers qui continuent d'investir à Coulommiers parce que s'ils créent de l'activité, ils créent de l'emploi. On ne va pas s'en plaindre. Il faut s'en réjouir. Manifestement, il a réussi à avoir une enseigne pour avoir un projet qui est économiquement viable et qui pour qu'il soit économiquement viable, le complète avec quelques structures commerciales, comme il l'a fait un peu plus haut rue du Grand Morin. On va voir ce que seront ces commerces. En tout cas, après les relations et les échanges qu'on a eus avec Philippe de La Chapelle, ils vont être complémentaires avec les commerces du centre ville.

Mme MOLLET-LIDY : Est-ce que vous pouvez nous dire quel type d'Hôtel il s'agit, moyenne gamme, haute gamme ? bas de gamme ?

M. de La Chapelle : Il y a eu une étude de marché qui a été réalisée pour le compte de VIET & GALINIER et on part pour l'instant sur un hôtel 3 étoiles.

Mme MOLLET-LIDY : D'accord. J'ai vu la localisation. Dites-voir un peu, il faut venir en voiture quoi. C'est-à-dire que ce sont pour des clients qui sont en voiture, ce ne sont pas des clients qui font Disney, qui prennent le train, qui vont ensuite dans la journée, voilà...

M. RIESTER : Mme MOLLET-LIDY, oui, mais qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. Cela fait des années que l'on dit qu'il faut un hôtel à Coulommiers. On va voir si le projet, d'ailleurs on le croit d'après l'engagement des investisseurs s'ils vont jusqu'au bout. Ils ont estimés qu'à cet endroit là c'était le mieux pour eux. On ne va pas dire, non, ce serait mieux que ce soit à un autre emplacement piétons et on arrête le projet.

Après ce sont eux qui ont fait leur étude, ce sont eux qui ont réfléchi à tout ça et ce sont eux qui ont conclu que c'était le meilleur emplacement pour eux.

M. de La Chapelle : Ils parlent d'une soixantaine de chambres.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-085 - AUTORISATION DU PAYS DE COULOMMIERS A SOLLICITER LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES SIG AUPRES DU SDESM

EXPOSÉ :

M. de La Chapelle : La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a fourni au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) un cadastre numérisé qui a permis à ce dernier de développer à l'échelle départementale un Système d'Informations Géographiques (SIG) qui comporte des données précises sur les données cadastrales, les réseaux électriques, les réseaux de communications électroniques et une couche éclairage public. Le Pays de Coulommiers qui a par ailleurs développé son propre SIG, sollicite depuis plusieurs années du SDESM la mise à disposition des données d'éclairage public, des réseaux électriques et de télécommunication.

Le SDESM a adopté, par délibération en date du 19 mars 2015, le principe d'un échange de données et la possibilité de mettre à disposition des EPCI la couche de données relative à l'éclairage public à condition que leur soit adressé :

- une délibération des communes de l'EPCI autorisant ce dernier à solliciter le SDESM
- une délibération motivée de l'EPCI demandant la mise à disposition de la couche éclairage public

Le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers a délibéré le 2/04/2015 pour que la demande puisse aboutir auprès du SDESM, il est donc proposé de délibérer sur le principe d'autoriser le Pays de Coulommiers à demander la mise à disposition de la couche de données « éclairage public », et d'élargir cette demande à l'ensemble des couches intégrées et développées par le SDESM (réseau électrique, réseaux de télécommunication,...).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N°2015-24 adoptée par le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en date du 19 mars 2015 portant sur la mise à disposition aux EPCI à fiscalité propre des données du SIG (Système d'Informations Géographiques),

VU la délibération N°033/2015 en date du 2 avril 2015 adoptée par le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers sollicitant auprès du SDESM la mise à disposition de données SIG,

CONSIDERANT la volonté communautaire de poursuivre le développement du système d'informations géographiques,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation et d'échange de données doit être poursuivie par le Pays de Coulommiers afin de contribuer à l'enrichissement de son Système d'Informations Géographiques qui rassemble déjà des données en matière de cadastre, de documents d'urbanisme (POS et PLU), de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de gaz,

PROPOSE

D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à solliciter à titre gracieux la mise à disposition auprès du SDESM des données d'éclairage public afin de les intégrer au SIG du Pays de Coulommiers,

De demander l'élargissement de l'échange de données à l'ensemble des données intégrées et développées au sein du SIG du SDESM et notamment celles relatives aux réseaux électriques et de télécommunications.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à solliciter à titre gracieux la mise à disposition auprès du SDESM des données d'éclairage public afin de les intégrer au SIG du Pays de Coulommiers,

DEMANDE l'élargissement de l'échange de données à l'ensemble des données intégrées et développées au sein du SIG du SDESM et notamment celles relatives aux réseaux électriques et de télécommunications.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-086 - REMUNERATION DES VACATIONS DES « ATELIERS CULTURELS ».

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN: Je vais d'abord vous dire qu'il y a la création d'un nouvel atelier culturel, c'est un atelier de composition musicale qui sera mené par Arnold TURBOUST avec quatre sessions de 4 heures, qui s'effectuera sur trois stages.

Comme vous le savez les actions culturelles, en matière d'arts plastiques, art dramatique, musique, langues, écriture ou art floral, initialement partagées entre la Commune et l'association « centre culturel », ont été regroupées il y a quatre ans.

Il y a quelques années, les cours de musique ont été repris par la commune, ce qui a permis de garantir une gestion plus directe, et ainsi une meilleure transparence, mais également de titulariser les professeurs qui ont pu satisfaire aux conditions statutaires.

Aujourd'hui, l'Association est en cours de dissolution, et il nous est possible de regrouper l'ensemble de ces actions, que nous pensons devoir maintenir, sous la gestion directe de la Commune, dans un même esprit de transparence.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les conditions d'emploi des personnels concernés.

Pour l'un d'entre eux, qui était en CDI, il est possible de se baser sur une loi permettant la reprise, dans les mêmes conditions générales, des contrats en cours. Le taux horaire de référence de cette personne, qui assure des cours d'arts plastiques, est de 29.97 euros.

Pour les autres, dont l'engagement n'est pas actif au moment de la dissolution, aucune disposition ne prévoit cette « reprise ».

Ces personnes étant rémunérées à la vacation, il est toutefois proposé au Conseil Municipal de fixer des taux de vacation identiques à ceux qu'ils percevaient.

Deux cas ont dû être traités de manière particulière :

- L'art floral, qui n'avait pas de taux déterminé,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'art dramatique, dont le système de rémunération a été revu, avec et en accord avec l'intéressée, et dont le taux a été fixé en cohérence avec ceux existant.

Il est par ailleurs proposé de leur appliquer à l'avenir l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique Territoriale.

M. le Maire,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU la délibération du 27 septembre 1993, fixant les taux horaires des vacances « cours de langues » et « cours d'arts plastiques » respectivement à 178 francs (27.14 euros) et 161 francs (24.54 euros) ;

VU la délibération du 5 octobre 2009, revalorisant les taux horaires des vacances « cours de langues » et « cours d'arts plastiques » respectivement à 31,73 euros et 28,70 euros ;

Considérant que parmi les activités culturelles, certaines, d'une même nature, se déroulaient dans le cadre de l'association « centre culturel » (cours d'arts plastiques, art dramatique, art floral, atelier d'écriture), alors que d'autres sont directement gérées par la Commune (cours d'arts plastiques, cours de langues) ;

Considérant la dissolution de l'association, qui était subventionnée par la Commune pour organiser ces activités ;

Considérant la nécessité de maintenir cette action ;

Considérant que les circonstances rendent possible que la Commune assure la gestion complète de ces activités, et ainsi qu'une meilleure transparence financière et juridique soit trouvée,

Considérant qu'il convient de créer les tarifs de vacation correspondant aux nouvelles activités prises en charge,

Considérant que la Loi n°2005-843 susvisée prévoit que les contrats de droit privé en cours à la date de la reprise de l'activité doivent être « reconduits » en mêmes termes dans le cadre d'un contrat de droit public ;

Considérant l'existence d'un contrat en cours à ce moment, et en l'occurrence d'un Contrat à durée indéterminée, détenu par un intervenant en arts plastiques ;

PROPOSE :

- que le taux horaire des cours de langues reste fixé à 31.73 euros (valeur 5/10/2009),
- que le taux horaire des cours d'arts plastiques passe de 28.70 euros (valeur 5/10/2009) à 29.97 euros (par cohérence avec le taux pratiqué précédemment par l'association),
- que le taux horaire des modèles d'arts plastiques soit fixé à 16.32 euros,
- que le taux horaire des cours d'art dramatique et de préparation aux spectacles soit fixé à 29.97 euros,
- que le taux horaire de l'atelier d'écriture soit fixé à 24.53 euros,
- que le taux horaire de l'atelier d'art floral soit fixé à 24.53 euros,
- que le Contrat à Durée Indéterminée de l'intervenant en arts plastiques soit maintenu dans le cadre d'un CDI de droit public,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que sur ces taux et sur la rémunération du CDI soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que le taux horaire des cours de langues reste fixé à 31.73 euros (valeur 5/10/2009),
- que le taux horaire des cours d'arts plastiques passe de 28.70 euros (valeur 5/10/2009) à 29.97 euros (par cohérence avec le taux pratiqué précédemment par l'association),
- que le taux horaire des modèles d'arts plastiques est fixé à 16.32 euros,
- que le taux horaire des cours d'art dramatique et de préparation aux spectacles est fixé à 29.97 euros,
- que le taux horaire de l'atelier d'écriture est fixé à 24.53 euros,
- que le taux horaire de l'atelier d'art floral est fixé à 24.53 euros,

- que le Contrat à Durée Indéterminée de l'intervenant en arts plastiques soit maintenu dans le cadre d'un CDI de droit public,

- que sur ces taux et sur la rémunération du CDI soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget ;

DEBATS :

Mme CANALE : La différence des rémunérations est en fonction du point d'indice ?

Mme MOTOT : oui, du point d'indice.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2015-DEL-087 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Je remplace aujourd'hui M. LEGEAY.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prévoir :

- trois avancements de grades (technicien principal de 1ère classe, Assistant principal de 2è classe enseignement artistique)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- trois nominations (Adjoint technique de 2ème classe, Adjoint animation de 2ème classe).

M. le Maire

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions et nominations,

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	4
Adjoint technique de 2ème classe	C	74	76
FILIERE CULTURELLE			
Assistant ppal 2è classe enseignement artistique	B	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation de 2ème classe	C	23	24

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Vous nous avez appris, mais on le savait déjà par le Pays Briard, qu'un chef de Police avait été embauché. Il aurait quand même sympa que les élus soient au courant lors d'une commission de sécurité, puisqu'il y en a. Quoique cela fait longtemps qu'il n'y en a pas eu et je viens d'apprendre qu'une commission est prévue le 9 octobre. Vous pourriez quand même prévenir. On l'apprend par le Briard, ce qui n'est quand même pas très normal.

M. RIESTER : C'est vrai qu'on ne parle pas en permanence de tous les recrutements qu'il y a à la Ville de Coulommiers. Le 27 août, je l'ai présenté à tous les élus présents quand il était là pour le 71^{ème} anniversaire de la Libération de Coulommiers. Il venait d'arriver, donc je l'ai présenté à tous les élus et les personnes présentes. J'en reparle aujourd'hui pour bien le préciser. Il faut

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'il y ait une commission bientôt sur cette question là. Le poste était prévu au tableau des effectifs. On ne présente pas tout le monde au Conseil Municipal en permanence.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-088 - MISE EN OEUVRE ET FINANCEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Vous savez que l'apprentissage repose sur trois facteurs :

- une expérience pratique auprès d'un employeur,
- une formation théorique
- le passage d'un diplôme.

Vous savez aussi que la Mairie est très impliquée dans les assises de l'emploi.

Donc c'est simplement pour vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer des contrats d'apprentissage pour aider les jeunes en formation.

A l'heure actuelle nous en avons un et ça serait pour autoriser la Mairie à en avoir d'autres.

M. RIESTER : On est également en contact avec La Bretonnière, cela se passe très bien.

M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail dans ses articles L115-1 à L119-5

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

PROPOSE

De prévoir au budget le financement de contrats d'apprentissage

D'autoriser le Maire à mettre en œuvre des contrats de ce type, en fonction des possibilités internes et des besoins des services, et de l'intérêt du contrat.

APPROUVE la mise en œuvre de contrats d'apprentissage et autorise leur financement dans les conditions précitées.

DEBATS :

Mme CANALE : Tous les secteurs de la Mairie sont concernés ?

M. RIESTER : peuvent être concernés.

Mme MOTOT : Oui, ce n'est pas systématique.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-089 - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR BESOIN TEMPORAIRE, OCCASIONNEL OU SAISONNIER

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : C'est simplement une demande du trésorier de formaliser dans le cadre d'une délibération pour que nous recrutions des agents de façon temporaire ou saisonniers, par exemple pour les barques l'été, etc.

M. le Trésorier souhaite que cela fasse l'objet d'une délibération.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune, qui justifie le recrutement d'emplois temporaires, saisonniers ou occasionnels

PROPOSE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour besoin temporaire, occasionnel ou saisonnier pour l'ensemble des services dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sur la base des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour besoin temporaire, occasionnel ou saisonnier pour l'ensemble des services dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984,
- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sur la base des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Simplement une question, c'est le même statut qu'un C.D.D. en fait, on vous autorise à prendre un C.D.D.

M. RIESTER : C'est le recrutement d'agent de façon temporaire.

Mme MOLLET-LIDY : Ce n'est pas la même législation ?

M. RIESTER : Non c'est une législation à part.

Mme MOLLET-LIDY : Cela veut dire pas plus de renouvellement pour la même personne deux fois de suite. Cela veut dire qu'il y a des conditions quand même ? Cela se fait beaucoup cela dans les Mairie ?

M. RIESTER : Bien sûr quand il y a une activité ponctuelle, on est bien obligés d'avoir des employés ponctuels.

Mme CANALE : Je pense que ce sont des vacances.

M. RIESTER : Oui , bien sûr c'est une sorte de vacation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 1 abstention (Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEL-090 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX CONTRATS DE VILLE

EXPOSÉ : M. PIERRETTE : Dans le cadre de la politique de la Ville, nous sollicitons la Région pour une demande de subvention pour une action sur « la Belle Saison - concert Hall ». Une demande de subvention de 7 000 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération-cadre n° CR 23-15 du 12 février 2015 prise par la Région Ile-de-France

CONSIDÉRANT l'inscription du quartier des Templiers dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT le soutien financier que la Région peut apporter dans le cadre de la politique de la ville, sur le plan du fonctionnement, au titre du « Soutien au contrat de ville »,

CONSIDÉRANT la possibilité d'accompagner une action culturelle « La Belle Saison - Concert Halls », dans une optique de réussite éducative, engagée avec les écoles du quartier,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de la Région pour l'organisation de cette action au sein du quartier des Templiers, retenu comme quartier politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de la Région pour l'organisation de cette action au sein du quartier des Templiers, retenu comme quartier politique de la ville.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Cela fait suite un peu au contrat de ville qui a été signé en Juin. Simplement, je me pose la question de savoir quand est-ce qu'à un moment ou un autre, les personnes concernées seront réunies pour formaliser des actions très précises ?

C'en est une celle-ci qu'on nous propose, mais cela n'a pas été discuté, même si c'est très bien, il n'y a pas de souci.

Puisque l'on parle de culture, cela rejoint les tarifs de l'Ecole de musique. Je rêve qu'un jour on puisse faire des tarifs au quotient familial, en particulier pour les enfants du quartier des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Templiers qui maintenant est un quartier quand même ciblé pour le bien d'ailleurs. Est-ce que cela sera possible un jour. J'avais d'ailleurs posé la question, il y a un an en commission culture. On m'avait dit que ce n'était pas possible à l'époque. Aujourd'hui, il peut sûrement y avoir des subventions de compensation, pour qu'il n'y est pas perte de budget.

M. PIERRETTE : Effectivement, nous avons signé le contrat Politique de la ville et nous allons réunir prochainement les cinq commissions qui ont été mises en place. Les invitations seront lancées pour mettre en place toutes les actions futures.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2015-DEL-091 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Sophie Deloisy a présenté cette DM en commission des finances le 9 octobre dernier, je ne fais que reprendre ses propos.

Une décision modificative n° 3 du Budget de la Ville qui se présente comme suit :

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 185 969 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 155 315 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Complément loyer de La Poste : + 17 500 €
- Régularisation de rattachements de 2014 : +143 826 € (cela apparaît aussi en dépenses)
- Subvention du département (duchesse de Longueville) : + 1 500 €
- Rôles supplémentaires : + 16 000 €

Dépenses de fonctionnement

- Régularisation de rattachements de 2014 : +143 826 €
- Autofinancement : + 22 970 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : + 22 970 €
- Subvention d'équipement du département (création de deux salles de classes à Vaux Village) : + 100 000 €
- Désinscription de vente de parcelle dans la ZAC : - 1 890 000 €
- Cession de la parcelle ZA 20 (rue des Margats) : + 480 000 €
- Cession de la parcelle rue Marcel Clavier : + 750 000 €
- Subvention région pour AVAP : + 16 660 €
- Emprunt : + 672 865 €

Dépenses d'investissement

- Acquisition d'une parcelle avenue de Strasbourg : + 226 200 €
- Acquisition d'une parcelle place du 27 août : +162 250 €
- Numérisation des actes état-civil : + 40 000 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mise en place d'un règlement sur la publicité : annexe PLU : + 17 000 €
- Modification et aménagement d'un giratoire avenue de Rebais : - 350 000 €
- Complément au marché de mise en conformité de l'alarme incendie au théâtre municipal : + 25 400 €

La DM3 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-025 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-DEL-039 en date du 13 avril 2015 et n° 2015-DEL-066 en date du 22 juin 2015, approuvant les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget ville,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 septembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-092 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : La décision modificative n° 2 du budget eau s'équilibre comme suit :

En fonctionnement, la DM s'équilibre à + 3 600 euros en dépenses et en recettes

En investissement, la DM s'équilibre à - 5 333 euros en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement :

- solde de tout compte avec Véolia : + 3 600 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses de fonctionnement :

- autofinancement : - 5 333 €
- entretien et réparations sur biens immobiliers : + 5 033 €
- honoraires : + 1 500 €
- divers : + 2 400 €

Recettes d'investissement :

- Autofinancement : - 5 333 €

Dépenses d'investissement :

- réseaux adduction d'eau : - 2 033 €
- installation matériel et outillage techniques : - 3 300 €

La DM2 permet, en outre, d'effectuer un virement de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération n° 2015-DEL-027 en date du 05 février 2015 approuvant le vote du budget primitif du budget du service de l'eau,

VU la délibération n° 2015-DEL-067 en date du 22 juin 2015, approuvant la décision modificative n°1 du service de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 septembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2015-DEL-093 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

M. FOURNIER :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 40 000 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 55 000 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses de fonctionnement

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - DSP : + 20 000 €
- Entretien sur réseau : + 20 000 €

Recettes de fonctionnement

- complément sur la redevance assainissement collectif : + 40 000 €

Recettes d'investissement

- Subvention suite à la restructuration du schéma directeur : + 25 000 €
- Avance sur réseaux assainissement : + 30 000 €

Dépenses d'investissement

- Travaux réseaux d'assainissement : + 25 000 €
- Ajustement échéance suite à complément de versement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 20 000 €
- Matériel d'exploitation spécifique : + 10 000 €

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-026 en date du 05 février 2015 approuvant le budget primitif du budget du service de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DEL-068 en date du 22 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 du service de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 09 septembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2015-DEC-021 en date du 26/06/15 : Acceptation d'un remboursement de l'assurance SMACL d'un montant de 208,25 € pour les dégâts occasionnés à un candélabre Avenue du Maréchal de Lattre.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-DEC-022 en date du 30/06/15 : Cession en l'état du véhicule YAMAHA (scooter) à M. PANCIR Didier, pour un montant de 500 €.

N° 2015-DEC-023 en date du 26/06/15 : Fixation des tarifs de l'Ecole de musique à compter du 1^{er} septembre 2015, selon fiche jointe en annexe.

N° 2015-DEC-024 en date du 29/06/15 : Les tarifs de la Bibliothèque sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

Cotisation annuelle - Columériens :

Adultes : 14 €

Scolaires, étudiants, retraités, chômeurs : 3,50 €

Cotisation annuelle - communes extérieures

Adultes : 24 €

Scolaires, étudiants, retraités, chômeurs : 8,00 €

N° 2015-DEC-025 en date du 22/07/15 : Acceptation d'un remboursement de l'assurance SMACL d'un montant de 1 203,22 € pour les dégâts occasionnés à la façade de la Maison de Vaux Village et une place de stationnement rue de Vaux, le 24 avril 2014.

N° 2015-DEC-026 en date du 06/08/15 : Désignation du Cabinet BARDON DE FAY, sis 51 bis rue de Miromesnil – 75008 PARIS pour représenter la ville dans une procédure de contentieux.

N° 2015-DEC-027 en date du 20/08/15 : La participation de la ville à l'Ecole Sainte Foy pour l'année scolaire 2015/2016 est fixée comme suit :

- pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel soit : 563 euros
- pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire soit : 455 euros

N° 2015-DEC-028 en date du 25/08/15 : Cession en l'état du véhicule YAMAHA (scooter) à Mme Farida DIAF, pour un montant de 500 €.

N° 2015-DEC-029 en date du 03/09/15 : Acceptation d'un remboursement de l'assurance SMACL d'un montant de 449,60 € suite à la dégradation d'un grillage du gymnase des Templiers.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 20.15 DEC 023

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COULOMMIERS



Le Maire

TARIFS TRIMESTRIELS

	<u>COULOMMIERS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
<u>Eveil ou Jardin musical</u>	30,00 euros	62,00 euros
<u>Formation musicale</u>	30,00 euros	62,00 euros
<u>Solfège ado/adultes</u>	30,00 euros	62,00 euros
<u>Parcours découverte</u>	63,00 euros	139,00 euros
<u>Instrument</u>		
30' (1 ^{er} Cycle)	84,00 euros	186,00 euros
45' (2 ^{ème} Cycle)	128,00 euros	280,00 euros
60' (3 ^{ème} Cycle)	146,00 euros	340,00 euros
<u>Chant</u>		
30' (1 ^{er} Cycle)	101,00 euros	224,00 euros
45' (2 ^{ème} Cycle)	152,00 euros	334,00 euros
60' (3 ^{ème} Cycle)	176,00 euros	406,00 euros
<u>Atelier d'Art Lyrique</u>	67,00 euros	150,00 euros
<u>Chorale d'enfants</u> (Gratuit pour les élèves déjà inscrits)	30,00 euros	62,00 euros
<u>Atelier Jazz</u>	26,00 euros	35,00 euros
<u>Atelier Musiques Actuelles</u>	26,00 euros	35,00 euros
<u>Disciplines Collectives :</u>		
Orchestre à Cordes	Gratuit pour tous les élèves déjà inscrits à l'école.	
Orchestre à vents	Gratuit pour tous les élèves déjà inscrits à l'école.	
Musique de Chambre	Gratuit pour tous les élèves déjà inscrits à l'école.	
Ensembles Instrumentaux	Gratuit pour tous les élèves déjà inscrits à l'école.	
Chorale d'enfants	Gratuit pour tous les élèves déjà inscrits à l'école.	

- **Harmonie Municipale** : Tarif Coulommiers -30% pour tout élève participant (avantage non cumulable avec la réduction de 50% accordée à partir de la 3^{ème} inscription dans une même famille).
- **Orchestre à Cordes et orchestre à vents** : Tarif de base -30% pour tout élève participant (avantage non cumulable avec la réduction de 50% accordée à partir de la 3^{ème} inscription dans une même famille).
- **À Partir de la 3^{ème} inscription** dans une même famille : Réduction de 50%.
- **Pour les familles coulommériennes non imposables** : Remboursement de 10% de la cotisation sur présentation de justificatifs au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150630-2015-DEC-023-
AJ
Date de télétransmission : 06/07/2015
Date de réception préfecture : 06/07/2015

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 10/06/2015 et conclu pour une durée de 4 ans	Contrat de maintenance du système de détection incendie de Longchaumois	GÉNÉRAL SÉCURITÉ (25870 DEVECEY)	Montant annuel : 490,00 € soit 1.960,00 € sur 4 ans
Notifié le 02/07/2015 et conclu pour une durée de 4 ans	Contrat de maintenance des extincteurs mobiles, RIA et désenfumage de Longchaumois		Montant annuel : 570,00 € soit 2.280,00 € sur 4 ans
Notifié le 06/06/2015 et conclu pour une durée de 4 ans	Contrat de maintenance et d'entretien des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie	APTIBOIS (78660 ABLIS)	Montant annuel : 700,00 € soit 2.800,00 € sur 4 ans
Notifié le 18/06/2015 et conclu pour une durée de 5 ans	Contrat de service d'interconnexion Internet	SPIE COMMUNICATIONS (92247 MALAKOFF)	Montant annuel : 2.725,41 € soit 13.627,05 € sur 5 ans
Notifié le 06/07/2015 et conclu pour une durée de 4 ans	Contrat d'assistance technique de prestations informatiques	AURASSI (77380 COMBS LA VILLE)	Montant annuel : 2.800,20 € soit 11.200,80 € sur 4 ans
Notifié le 06/07/2015	Contrat de maintenance des appareils de cuisson et frigorifiques de Longchaumois	HORIS SERVICES (39802 POLIGNY)	Montant annuel : 864,50 €
Notifié le 07/07/2015	Contrat d'hébergement du portail famille	CIRIL (69603 VILLEURBANNE)	Montant annuel : 3.000,00 €
Notifié le 18/08/2015	Contrat de maintenance de radars pédagogiques	IMS SERVICES (68310 WITTELSHEIM)	Montant annuel : 700,00 €
Notifié le 24/08/2015 et conclu pour une durée de 3 ans fermes	-Vérification des installations électriques dans les ERP -Vérification des équipements mécaniques -Vérification des installations et équipements thermiques -Vérification des SSI dans les ERP -Vérification des équipements sportifs au centre de Longchaumois	APAVE SUDEUROPE (39004 LONS LE SAUNIER)	Montant annuel : 2.497,00 € soit 7.491,00 € sur 3 ans
TRAVAUX			
Notifié le 02/06/2015 jusqu'à exécution complète des prestations	Plantation de tilleuls avenue Jehan de Brie	DUFAY MANDRE (77173 CHEVRY COSSIGNY)	24 828,09 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notifiés le 07/07/2015 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le magasin municipal et vestiaires :		
	Lot 1 – Dépose et enlèvement de déchets et encombrants	NET SUN ECOMATE 95 (95200 SARCELLES)	26 513,00 €
	Lot 2 – Maçonnerie – carrelage – faïence	CANARD (77120 COULOMMIERS)	118 468,75 €
	Lot 3 – Faux plafond	SELLIER (77169 CHAUFFRY)	43 615,66 €
	Lot 4 – Menuiseries intérieures	CORCESSIN (77320 CHOISY EN BRIE)	40 000,00 €
	Lot 5 – Menuiseries extérieures	AFD (77181 COUNTRY)	19 584,89 €
	Lot 6 – Electricité courants forts – courants faibles	RMH (77370 MAISON ROUGE)	57 444,26 €
	Lot 7 – Plomberie sanitaire	SEVESTE Bruno (77120 COULOMMIERS)	62 840,49 €
	Lot 8 – Chauffage – ventilation	BROSSEL (77100 MEAUX)	263 566,00 €
Notifié le 09/07/2015 jusqu'à exécution complète des prestations	Lot 10 – Peinture	ART MANIAC (95400 VILLIERS LE BEL)	54 000,00 €
	Mise en conformité de l'alarme incendie au Théâtre municipal	LEBATARD (77120 COULOMMIERS)	42 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOLLET-LIDY : J'ai deux questions diverses. J'ai échangé avec M. VELTER et apparemment c'était possible de poser deux questions orales.

M. RIESTER : Allez-y.

Mme MOLLET-LIDY : Une pour rebondir sur l'accessibilité parce que tout à l'heure on a parlé d'accessibilité et on n'a pas parlé d'accessibilité de voirie. J'aimerais bien qu'on en parle. J'en ai parlé à la Commission Travaux et comme je souhaite que ce soit marqué dans le Procès verbal c'est pourquoi, je répète. A savoir que, vraiment, il y a un énorme problème sur les grandes avenues et les rues plus modestes, à savoir le stationnement des voitures sur les trottoirs. Il est impossible quand on est à pied, par exemple, je vais souvent sur l'avenue Jehan de Brie. Il faut que je descende du trottoir sur la route pour contourner les voitures. Donc, j'imagine un handicapé avec son fauteuil, ou des poussettes. C'est quand même insupportable. Donc, manifestement, il y a vraiment besoin de faire un diagnostic. On a un nouveau chef de la police qui m'a l'air particulièrement dynamique. A mon avis, il va s'y intéresser, parce que vraiment c'est insupportable. Vous avez l'avenue Jehan de Brie, Vous avez l'avenue Gastellier et pourtant vous avez fait des signalisations. Il y a encore des gens, parce que c'est de l'autre côté de chez eux, qui sont sur le trottoir et c'est insupportable. Là vraiment, il faut prendre le taureau par les cornes...

M. RIESTER : Je connais le dossier par cœur.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Je vais dire que là, il faut passer à l'action, je ne sais pas comment.

M. RIESTER : Je vais vous dire ce que l'on fait.

Mme MOLLET-LIDY : Il n'y a pas que les amendes. Sur la N 34 au café, juste en face de l'entrée de la Sucrierie, il y a un espace pour stationner. Pourquoi, est-ce que les gens sont sur les trottoirs dites-moi un peu. Il faut peut-être mettre des bornes pour les empêcher. La police municipale ne peut pas être partout. ça je le comprends bien. C'est vraiment un gros problème. Quand on parle d'accessibilité il faut vraiment s'y pencher.

Mon deuxième sujet, vous l'avez longtemps amoné au début c'était les réfugiés politiques, de guerre. Bien évidemment je partage votre émotion et tout le monde la partage. Il n'empêche bien sûr qu'à Coulommiers on a beaucoup de logements sociaux et qu'il y a beaucoup de soucis d'ordre social. Mais c'est quand même un peu, comment dirais-je, mesquin, non ce n'est pas le mot... On aurait pu faire mieux avec l'intercommunalité. Vous dites qu'il y a 20 communes à l'intercommunalité. Si chacun avait pris en charge une famille, il y avait peut être moyen de faire un petit geste quand même. Evidemment, il ne suffit pas de les mettre à l'hôtel FORMULE 1, il faut évidemment après peut être prévoir une intégration. Il me semble qu'on pourrait faire mieux. Cela c'est mon opinion.

M. RIESTER : Oui, vous êtes là pour l'exprimer. Tout cela n'est pas fini, bouclé d'une façon définitive. Il ne faut pas se mentir. Si rien n'est fait pour traiter à la racine le problème, c'est-à-dire éradiquer daech, on continuera d'avoir des flots de réfugiés. Donc, il faut vraiment qu'on s'organise. Tout cela doit se faire en partenariat avec l'Etat, mais je ne vais pas revenir sur les arguments que j'ai donnés au début pour bien préciser la politique de la ville.

Deuxièmement, sur le stationnement sur les trottoirs. Vous prêcher un convaincu. Regardez ce qui a été fait Avenue Gastellier, rue Malakoff, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Caillets pour faire en sorte qu'on empêche à certains endroits les voitures de stationner. Nous donnons quand même la possibilité de se stationner quand il n'y a aucune autre façon de se stationner de pouvoir le faire à certains endroits. La politique de la ville c'est rue après rue, dossier après dossier de trouver des solutions pour permettre que les piétons soient sur les trottoirs, les voitures sur la chaussée, mais qu'il y ait aussi suffisamment de place pour le stationnement. Il y a des points qui sont très noirs et on le sait bien. Ce sont d'abord les hameaux, le Theil et Montanglaust. C'est une vraie catastrophe. Mais si demain je mets un trottoir praticable uniquement pour les piétons, là c'est simple, c'est la révolution dans le Theil. Parce que les voitures ne peuvent se garer nulle part. Avant il y avait une voiture pour tout le paté de maisons. Maintenant, il y a deux voitures voire trois pour chaque maison. Donc, il faut adapter les choses au fur et à mesure. Il y a aussi l'hyper centre. La réalité, c'est que la rue du Général Leclerc, Le Valentin, d'une certaine façon la rue Patras, la rue du Marché.. Il y a toute une série de rues, il y en a plein d'autres, en centre ville où on est vraiment coincés. C'est-à-dire qu'il y a peu de stationnement et pour avoir des trottoirs confortables, il ne faut plus du tout de stationnement.

Là, on sait très bien qu'il y a déjà un problème de stationnement dans le centre. Si on prend des décisions de supprimer le stationnement dans ces rues là, on se retrouvera avec un vrai problème notamment pour les commerces de centre ville. Donc, il n'y a pas 36 solutions, c'est au cas par cas, avec cette détermination là qu'est la vôtre, que je partage, de trouver des emplacements pour que les voitures puissent stationner.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ca veut dire investir dans des parkings à proximité de ces zones là pour ensuite s'assurer qu'il y ait au moins un côté de la rue dégagé pour la circulation des piétons. Il faut qu'on le fasse au Theil, il faut qu'on le fasse à Montanglaust à différents endroits car Montanglaust est très long. Il faut qu'on le fasse aussi en centre ville. On a un projet aux Coupes Oreilles. Le Centre Technique Municipal rue Abel Prouharam, une fois qu'il aura déménagé et qu'il sera regroupé avec les autres services techniques dans les anciens locaux de Brodard. On libèrera cet emplacement là pour faire du stationnement qui nous permettra de réorganiser l'Avenue Victor Hugo qui est dans un état catastrophique.

Pourquoi, on est en train de réfléchir, ici ou là du côté de la Rue du Général Leclerc à trouver un parking qui permettra de supprimer un côté de stationnement pour faire un trottoir plus large. Pourquoi, on profite rue Carnot pour réorganiser le flux de circulation pour élargir les trottoirs pour permettre le stationnement de se faire correctement.

C'est parce qu'on est convaincu comme vous que c'est nécessaire. Cela ne peut pas se faire d'un seul coup. Moi, je ne peux pas me permettre non plus de ne pas tenir compte de la réalité actuelle d'un certain nombre de personnes qui ne peuvent pas se garer.

En même temps, là où vous avez totalement raison, c'est qu'il y a un problème de sécurité et que ce problème de sécurité doit être pris comme priorité. On y travaille.

Mme CANALE : Je rebondis sur ce que vous dites. C'est un vieux débat qui nous divise depuis plusieurs années. Vous parlez du stationnement et vous voulez traiter les conséquences sans traiter les causes.

Moi, je suis catastrophée de voir le nombre de personnes qui utilisent leur voiture pour rien à Coulommiers. Je suis sûre qu'ici au Conseil Municipal, nous sommes un certain nombre à habiter en centre ville et je serais curieuse de savoir qui est venu à pied et qui est venu en voiture. Je pense que ce qui serait peut être bien aussi dans le plan de stationnement que vous envisagez, parce que ça coûte cher. On voit le prix de parkings 147 000 € d'un côté, 3 000 000 € de l'autre, etc. Il va falloir changer l'état d'esprit des gens qui habitent cette ville. C'est pas normal que des gens aillent faire encore une fois du sport en voiture, alors qu'ils habitent à 200 mètres et j'en connais, j'en connais plein.

M. RIESTER : Dites leur. Si vous les connaissez.

Mme CANALE : Je leur dit.

M. RIESTER : Vous n'avez pas d'influence sur eux, Mme CANALE ?

Mme CANALE : C'est difficile, parce que c'est un changement de mentalité. Je ne conteste pas le fait qu'il faut pouvoir se stationner près de chez soi. Mais, il y a un moment donné.

M. RIESTER : Je suis sûr Mme CANALE, quand on réfléchira à la réorganisation de l'Avenue de Rebais pour laisser la place, non seulement aux piétons, mais aussi pourquoi pas des cyclistes, vous serez la première à être notre avocat vis-à-vis des riverains de l'avenue de Rebais pour les convaincre de la nécessité de supprimer un nombre important de places de stationnement Avenue de Rebais. Je sais que vous êtes toujours là pour appuyer les bonnes démarches. C'est une réalité. On sait très bien qu'Avenue de Rebais c'est deux côtés de stationnement. Il faut supprimer pratiquement une voiture sur deux et bien cela, il faut le vendre aux riverains. Il faut le vendre avec à mon avis en partie des solutions alternatives qui permettent de prendre en compte la

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

problématique de ces familles qui partent parfois tôt travailler le matin, parce qu'ils ont besoin d'une voiture pour aller travailler, parce que tout le monde ne peut pas aller travailler en train. Donc, ces gens là ils ont besoin d'avoir leur voiture proche parce qu'ils ne peuvent pas faire 1 km à pied le matin, 1 km le soir quand ils reviennent de travailler. C'est tout cela qu'il faut prendre en compte et dossier après dossier.

Mme CANALE : Ce que j'aimerais quand même vous dire M. le Maire qu'il faut voir que cette question aussi de se mouvoir autrement qu'en voiture dans Coulommiers est au cœur du problème.

M. RIESTER : Il y a un moment donné, il faudrait que chacun fasse des efforts. Mais, il faut faire les voies douces, les passages pour les personnes à mobilité réduite et y aller progressivement. Mais on est totalement d'accord qu'il y a urgence à le faire, dans les hameaux dans certaines rues du centres. C'est pour cela qu'Avenue Jehan de Brie, on a requalifié un côté et une partie seulement de l'Avenue Jehan de Brie, en urgence sur le côté droit en montant parce que là, il y avait vraiment un problème de circulation. Objectivement, Ca ne se passe pas trop mal au niveau du stationnement à cet endroit là. Mais, il faut le faire ailleurs, on a des limites budgétaires, des limites aussi des mobilisation des équipes sur tous les projets de Coulommiers.

On est en train de mandater une mission de circulation dans Coulommiers, notamment dans le centre ville, en prenant en compte cette problématique du stationnement, cette problématique aussi de libérer un peu de place pour les piétons, les vélos et donc les circulations piétonnes notamment dans le centre commerçant. Pour ça, il faut qu'il y ait du stationnement à proximité parce qu'il y a certes les consommateurs du centre de Coulommiers, mais il y aussi les consommateurs qui viennent d'ailleurs et si on ne prend pas compte de cette réalité là, on privera déjà un commerce de centre ville qui souffre déjà, parce que comme tous les centres villes de France et de Navarre, ils souffrent moins qu'ailleurs, mais ils ne faut pas les pénaliser par une absence de stationnement. C'est pour cela qu'il faut un équilibre entre les deux. Je suis convaincu que pour les clients de ces commerces que ce sera d'autant plus agréable de venir faire les courses à Coulommiers, s'ils ont des possibilités de pouvoir se mouvoir sur des trottoirs larges, sécurisés et pourquoi pas des zones piétonnes à certains endroits, etc.

M. LILLEMANN : Est-ce qu'il est prévu la mise en place d'un conseil citoyen.

M. RIESTER : Il n'est pas prévu un conseil citoyen. Pourquoi pas, il faut y réfléchir. Mais « conseil citoyen » c'est les réunions de quartier qu'on fait régulièrement, c'est les réunions qu'on avoir dans le cadre de la Politique de la ville où on associe les citoyens. Les différentes concertations sur les projets centre-ville, projets quartier des Templiers, etc. C'est les permanences que je tiens, sans rendez-vous, où je rencontre régulièrement les habitants de Coulommiers qui le souhaitent et puis c'est aussi vous qui êtes les représentants des citoyens.

On va essayer avec la politique de la ville, là où il y a des conseil citoyens, de voir comment cela fonctionne, si cela fonctionne bien qu'il y a vraiment une plus-value importante, pourquoi ne pas l'étendre. Mais vous savez comme moi M. LILLEMANN quand on fait une réunion de concertation, que l'on invite tout le quartier avec des modifications importantes du quartier, on se retrouve à un ou deux à discuter du projet.

Je préfère que tout le monde est accès au maximum d'informations, via les réseaux sociaux, via l'internet. Qu'on leur donne la possibilité de venir nous rencontrer s'ils l'expriment. Après organiser une grande réunion, où par principe on reunit les gens sans forcément qu'il y ait un intérêt particulier, on va tous perdre un peu de temps, sans avoir beaucoup de résultat. Je suis

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convaincu qu'énormément échanger, discuter, solliciter l'avis des habitants d'un territoire... après il ne faut pas non que ce soit artificiel et anecdotique.

M. LILLEMANN : vous avez effectuez un voyage en Israel et en Palestine. Est-ce que vous avez pu aborder le problème de Gaza qui est un problème monstrueux pour les populations.

M. RIESTER : Oui, j'ai abordé toutes ces questions là, les questions du conflit Israélo-Palestinien, la question de daech, la question des territoires occupés, la question des territoires Palestiniens. Tout cela est d'une complexité. Je pourrais en parler pendant deux heures et bien évidemment, on a parlé de Gaza j'ai rencontré Mahmoud Abbas, le Président des autorités Palestiniennes. On est resté une heure avec Bruno Le Maire à les rencontrer et Benjamin Netanayahu. Je ne pense pas que ce soit l'objet là. En discuter devant un petit verre ... pourquoi pas.

Merci à vous. Bonne soirée et à bientôt.

La séance est levée à 21:05.